

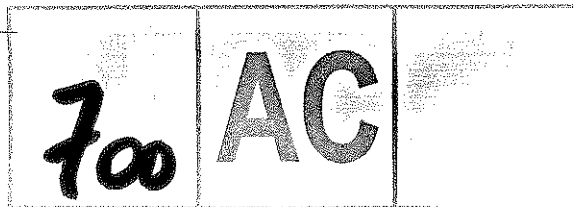
Le 26 février 2013

*Commission des Affaires culturelles  
et de l'éducation*

**Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la  
République (n° 653)**

**Amendements à examiner par la commission**

**Liasse 2**



PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE  
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE  
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

(N° 653)

**Sous-Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur**

À l'amendement n° 449 de M. Mathieu Hanotin

---

*Article 1 alinéa 93*

*(Annexe)*

Substituer à la deuxième phrase la phrase suivante :

« le passage de l'école primaire au collège doit être appréhendé de manière progressive ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La deuxième phrase de cet amendement oppose de manière trop frontale le primaire au collège.

**Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (n°653)**

AMENDEMENT

374

AC

Présenté par M. Luc BELOT et les commissaires membres du groupe SRC

-----  
**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

**Rapport annexé**

A l'alinéa 95, substituer aux mots « poursuivre la réduction progressive du nombre de redoublements » les mots « supprimer la possibilité de proposer le redoublement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Une des dernières études de l'OCDE (Regards sur l'éducation) a classé la France comme premier pays en nombre de redoublement. A l'âge de 15 ans, 38% des français déclarent avoir au moins une fois redoublé.

Cependant, l'utilisation massive du redoublement ne semble pas garantir la réussite scolaire. En effet, comparé à des pays comme la Norvège ou le Japon, pays où le redoublement n'existe pas, les scores obtenus dans ces pays (étude Pisa 2009) sont meilleurs que ceux constatés en France.

597

**Projet de loi d'orientation et de programmation  
pour la refondation de l'école de la république (N° 653)**

**AMENDEMENT**

Présenté par Annie GENEVARD et Hervé GAYMARD

**Article 1**

A l'alinéa 95, après le mot « redoublements », ajouter les mots suivant : « par une individualisation des méthodes d'enseignement et un accompagnement personnalisé de l'élève. La formation initiale et continue des maîtres doit consacrer à cet objectif prioritaire une large part ».

**EXPOSE SOMMAIRE**

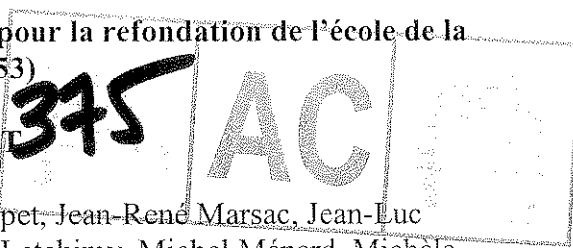
Le redoublement toucherait 37,5% des élèves de 15 ans, soit plus d'un sur trois. Le 8 décembre 1988, dans son discours de Limoges, Michel Rocard, alors Premier Ministre, affirmait « la lutte contre le redoublement constitue un objectif majeur ». En 1992, Lionel Jospin entreprend de réduire les redoublements en classe de seconde. Dans son étude « l'Education nationale face à l'objectif de la réussite de tous les élèves » rendue publique le 12 mai 2010, la Cour des comptes dénonce un système qui « dépense 2 milliards d'euros dans des redoublements dont les études prouvent qu'ils sont inefficaces ».

**La diminution nécessaire des redoublements ne résultera pas d'un simple vœu mais d'une individualisation des méthodes d'enseignement.**

La formation initiale, mais aussi la formation continue (dont il n'est que vaguement question dans ce projet de loi) doit s'attacher aux méthodes de lutte contre l'échec scolaire qui suppose d'enseigner mais aussi d'accompagner l'élève dans une pédagogie individualisées qui se concentre sur les progrès de l'élève.

**Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la  
République (n°653)**

**AMENDEMENT**



Présenté par Mme Anne-Lise Dufour-Tonini, Yann Capet, Jean-René Marsac, Jean-Luc Drapeau, Philippe Baumel, Ibrahim Aboubacar, Serge Letchimy, Michel Ménard, Michèle Fournier-Armand

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

**(Rapport annexé)**

Compléter l'alinéa 95 de cet article par des alinéas ainsi rédigés

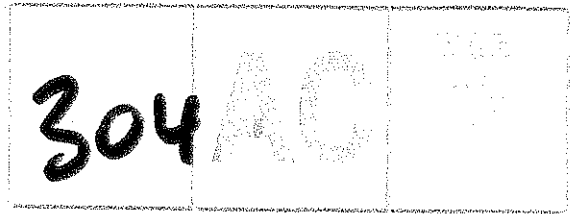
« Dans le cadre de la programmation des connaissances, compétences et méthodes attendues en fin de cycle et non plus en fin d'année scolaire, le redoublement d'une année scolaire doit être exceptionnel.

Le maintien d'un élève dans un cycle pour une année supplémentaire doit s'appuyer sur un constat de déficit grave dans les attendus d'un élève en fin de cycle. Le maintien dans un cycle est proposé par l'équipe pédagogique du cycle, soumis à l'avis du psychologue scolaire et à la validation des parents ou des responsables légaux. »

**Exposé sommaire**

La pratique du redoublement est très coûteuse en France puisqu'elle représente plus de deux milliards d'euros par an. Les effets du redoublement sont loin d'être probants et engendrent même pour certains élèves plus de difficultés supplémentaires que d'aide réelle à une poursuite de scolarité épanouie et synonyme de réussite scolaire.

Le fait que par l'article 24, les programmes fixent les attendus en fin de cycle amène le constat de défaillance à la fin de la même période.



# ASSEMBLÉE NATIONALE

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république - (N° 653)

## AMENDEMENT 27

présenté par  
Benoist APPARU

-----  
**ARTICLE PREMIER**

*(Annexe)*

Après l'alinéa 96, insérer les alinéas suivants :

« Classe de découvertes

Afin de contribuer à la formation de l'enfant comme personne et comme citoyen, l'objectif est fixé d'au moins un départ en classe de découvertes par enfant au cours de sa scolarité obligatoire. Les classes de découvertes peuvent se substituer aux activités périscolaires prévues par la réforme des rythmes scolaires. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'intérêt des classes de découvertes est multiple. Au-delà de la formidable expérience qui, vécue hors des murs de l'établissement, permet aux enseignants d'enrichir le projet pédagogique grâce à la découverte par les enfants d'un nouvel environnement, les classes de découvertes constituent une approche éducative qui favorise l'apprentissage du vivre ensemble, le développement de la confiance en soi et stimule l'envie d'apprendre. Elles favorisent l'ouverture par des activités sportives mais aussi culturelles (classes de découvertes orientées sur la photographie, l'art, le théâtre...).



PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR  
LA REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

(N° 653)

**Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur**

\_\_\_\_\_

*Article 1er*

Après l'alinéa 110, il est inséré deux phrases ainsi rédigées :

« Une attention particulière sera également portée aux territoires ruraux et de montagne. Lors de l'élaboration de la carte scolaire, les autorités académiques auront un devoir d'information et de concertation avec les exécutifs locaux des collectivités territoriales concernées. »

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA  
REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 653)

## AMENDEMENT

présenté par  
Mme Pompili et Mme Attard

### ANNEXE

Compléter l'alinéa 111 par la phrase : « Un rapport sera remis au Parlement pour étudier les conditions du renforcement de leurs effectifs et la pérennisation de leurs missions sur l'ensemble du territoire. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est indispensable de mener une véritable évaluation de l'aide à la réussite éducative, tant par les RASED que par les autres dispositifs afin de pérenniser et de généraliser les dispositifs qui ont fait leurs preuves.



292

AC

# ASSEMBLÉE NATIONALE

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république - (N° 653)

## AMENDEMENT 15

présenté par

Benoist APPARU, M. SERMIER, MME GENETARD

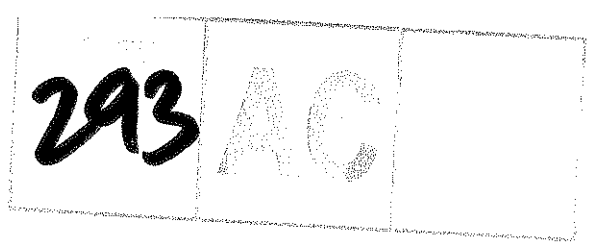
-----  
*ARTICLE PREMIER*

*(Annexe)*

Supprimer les alinéas 113 à 120

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La réforme des rythmes scolaires est aujourd'hui nécessaire. Depuis des années, tout le monde s'accorde sur la question de l'organisation nouvelle du temps scolaire, bien plus élevé en France que dans les autres pays. Il n'en demeure pas moins que l'impréparation de cette réforme nécessite de l'ajourner.



# ASSEMBLÉE NATIONALE

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république - (N° 653)

## AMENDEMENT 16

présenté par

Benoist APPARU, M. SERMIER, MME GENEVARD

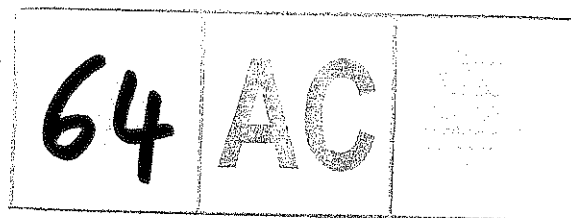
-----  
**ARTICLE PREMIER**

*(Annexe)*

A l'alinéa 117, supprimer les mots : « dès la rentrée scolaire de 2013 et achevée »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Au vu de l'impréparation de la réforme des rythmes scolaires, il apparaît plus qu'indispensable de la repousser à la rentrée 2014.



PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE  
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE  
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

(N° 653)

Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

---

*Article 1<sup>er</sup>*

*(Annexe)*

À l'alinéa 118, substituer au mot :

« permet »,

le mot :

« permettra ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

## AMENDEMENT

présenté par  
Mme Pompili et Mme Attard

### ANNEXE

Après l'alinéa 118, insérer l'alinéa suivant :

« Cette réforme des rythmes va permettre de rendre effective l'interdiction formelle des devoirs à la maison pour les élèves du premier degré. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les devoirs à la maison sont officiellement interdits depuis la parution d'une circulaire datant de 1956 mais ils n'ont, de fait, jamais été totalement supprimés.

Il convient donc d'en finir avec cette méthode pédagogique afin d'explorer d'autres pistes qui permettent à chacun d'acquérir les connaissances et les compétences indispensables à tous les élèves.

294 AC

## ASSEMBLÉE NATIONALE

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de  
la république - (N° 653)

### AMENDEMENT 17

présenté par

Benoist APPARU, M. SERMIER, MME GENEVARD

-----  
**ARTICLE PREMIER**

*(Annexe)*

Supprimer l'alinéa 120

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa démontre que la réforme des rythmes scolaires est mal préparée et surtout incomplète puisqu'elle ne change pas le nombre de semaine travaillée. Or, en France, l'année scolaire est la plus courte d'Europe et la journée est la plus longue.

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA  
REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 653)

**AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Pompili et Mme Attard

-----  
**ANNEXE**

I.- A l'alinéa 120, substituer au mot : « pourra » le mot : « devra ».

II.- Compléter l'alinéa 120 par les mots : « afin de correspondre au mieux aux rythmes de vie et d'apprentissage des enfants. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La récente réforme sur les rythmes éducatifs n'a concerné que la répartition du temps scolaire sur la semaine sans toucher au nombre de semaines de classe ni à la répartition des vacances scolaires.

Il convient cependant d'ouvrir ce débat rapidement afin d'arriver à une amélioration du temps éducatif de l'enfant en prenant en compte la globalité des paramètres. Cette réflexion devra être menée avec le souci de trouver des solutions qui correspondent au mieux aux rythmes de vie et d'apprentissage des élèves.

Projet de loi de Refondation de l'École  
Amendement présenté par Mathieu Hanotin

Article 1 (Annexe)

450



A l'alinéa 122, après les mots « avec l'origine sociale. » rajouter les mots : « La structure du collège est aujourd'hui facteur d'échec scolaire et de reproduction des inégalités. Alors que l'école primaire permet la transversalité et la polyvalence, l'organisation académique et disciplinaire des enseignements crée une rupture trop grande pour beaucoup d'élèves. »

Exposé sommaire : cet amendement a pour but de mieux caractériser les raisons pour lesquelles de nombreux élèves se retrouvent en grande difficulté au collège.

100

AC

---

## ASSEMBLEE NATIONALE

### Projet de loi d'orientation et de programmation pour

### La refondation de l'école publique (n°653)

17

Amendement présenté par Frédéric Reiss, Jean Claude Mathis, Marianne Dubois, Bernard Perrut, Marc Le Fur, Benoit Apparu, Dominique Nachury, Laurent Furst, Dominique Le Mener, Yves Nicolin, Philippe Armand Martin, Alain Suguenot, Alain Marleix, Sophie Dion, Eric Straumann, François de Mazières, Celeste Lett, Patrick Hetzel, Sophie Rohfrisch Thierry Solère, Yves Foulon, Dino Cinieri, Paul Salen, André Schneider, Jean Pierre Decool, Arlette Grosskost, Arlette Grosskost, Xavier Breton, Michel Herbillon, Anne Grommerch

#### Article 1

(dans le rapport annexé)

à l'**alinéa 124**, remplacer les mots « par tous, du socle commun » par « par chaque élève du socle commun de connaissances, de compétences et de culture »

Exposé des motifs :

L'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture doit être garantie à chaque élève. C'est un amendement de cohérence.



**Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la  
République (n°653)**

**AMENDEMENT**

**379**

**AC**

Présenté par Mme Anne-Lise Dufour-Tonini, Yann Capet, Jean-René Marsac, Jean-Luc Drapeau, Philippe Baumel, Ibrahim Aboubacar, Serge Letchimy, Michel Ménard et les commissaires membres du groupe SRC

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

**(Rapport annexé)**

A l'alinéa 124 de cet article,

Remplacer le mot « autorise » par le mot « nécessite » et insérer après « des pratiques différenciées » les mots « adaptées aux besoins des élèves ».

**Exposé sommaire**

Le niveau et le degré d'acquisition des compétences et savoirs attendus à l'entrée au collège est très variable d'un élève à l'autre. Afin que le collège unique puisse accueillir et faire progresser chaque élève par rapport à ses savoirs initiaux autour d'un même tronc commun, les pratiques pédagogiques doivent nécessairement être différenciées et adaptées aux besoins de chaque élève

**Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (n°653)**



**AMENDEMENT**

Présenté par Mathieu Hanotin, Sandrine Hurel, Hervé Féron, Sylvie Tolmont, Jean-Luc Drapeau et les commissaires membres du groupe SRC

**Article 1<sup>er</sup>**

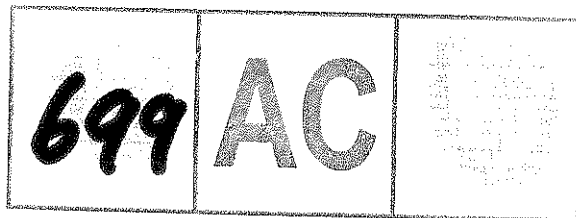
**(Rapport annexé)**

Compléter l'alinéa 124 de cet article, par un alinéa ainsi rédigé :

« Celles-ci doivent favoriser l'épanouissement personnel et la construction de leur autonomie intellectuelle des élèves. Elles doivent aussi permettre la prise en charge spécifique des élèves en grande difficultés scolaires. Enfin, la reconnaissance de ces pratiques différenciées vise à favoriser toutes les innovations et initiatives pédagogiques des équipes enseignantes. »

**Exposé sommaire**

Cet amendement se justifie par son texte.



**PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE  
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE  
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE**

**(N° 653)**

**Sous-Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur**

À l'amendement n°378 de M. Mathieu Hanotin

---

*Article 1*

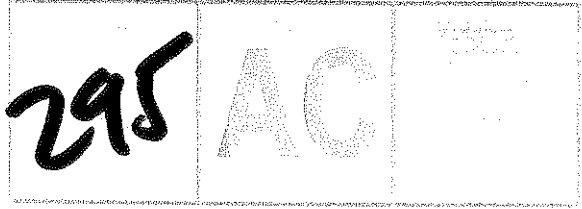
*(Annexe)*

Rédiger ainsi les deuxième et troisième phrases du deuxième alinéa e cet amendement :

« Elles permettent la prise en charge spécifique des élèves, notamment de ceux en grande difficulté scolaire. Ces pratiques différenciées s'enrichissent de toutes les innovations... *(le reste sans changement)* »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.



## ASSEMBLÉE NATIONALE

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de  
la république - (N° 653)

### AMENDEMENT 18

présenté par  
Benoist APPARU, M. SERMIER, MME GENEVARD

-----  
**ARTICLE PREMIER**

(Annexe)

Supprimer l'alinéa 125

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Supprimer les orientations précoces pour des élèves est manifestement une erreur.

**Assemblée Nationale**

**Projet de loi d'orientation et de programmation pour**

**La refondation de l'école publique (n°653)**

18

Amendement présenté par Frédéric Reiss, Jean Claude Mathis, Marianne Dubois, Bernard Perrut, Marc Le Fur, Dominique Nachury, Laurent Furst, Dominique Le Mener, Yves Nicolin, Philippe Armand Martin, Alain Suguenot, Alain Marleix, Sophie Dion, Eric Straumann, François de Mazières, Celeste Lett, Patrick Hetzel, Sophie Rohfrisch Thierry Solère, Yves Foulon, Dino Cinieri, Paul Salen, André Schneider, Jean Pierre Decool, Arlette Grosskost, Arlette Grosskost, Xavier Breton, Michel Herbillon, Anne Grommerch

**Article 1**

**(Dans le rapport annexé)**

**supprimer l'alinéa 125.**

Exposé des motifs :

La « loi Cherpion » de 2009 relative à la formation en alternance pour les élèves de quatrième et de troisième est un dispositif important pour développer les filières de l'apprentissage qui leur ouvrent plus facilement les portes de l'emploi.

Projet de loi de Refondation de l'Ecole

Amendement présenté par Mathieu Hanotin

Article 1 (Annexe)

451

A l'alinéa 126, après les mots « favorisant la réussite de tous. » rajouter les mots : « Le travail en équipe et les projets de classe permettront une plus grande transversalité.»

Exposé sommaire : cet amendement se justifie par son texte.

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA  
REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 653)

**AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Pompili et Mme Attard

-----  
**ANNEXE**

Compléter l'alinéa 126 par la phrase : « Cette marge de manœuvre doit permettre, sur la base du volontariat, des expérimentations pédagogiques, des regroupements d'élèves en fonction de leurs besoins, du travail transversal et pluridisciplinaires, des projets collectifs, etc. »

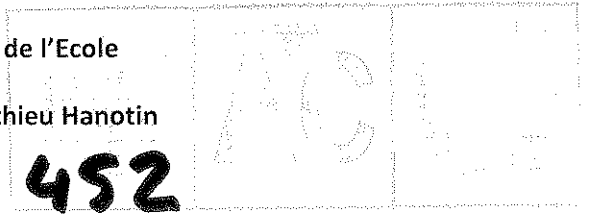
**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le droit à l'expérimentation pédagogique est déjà présent dans le code de l'éducation à l'article L.401-1 qui précise que sous réserve d'une autorisation préalable des autorités académiques, les projets d'école ou d'établissement peuvent prévoir la réalisation d'expérimentations. Il convient cependant de faire de la refondation de l'école un moment de redynamisation de ce droit à l'expérimentation pédagogique.

L'Éducation nationale ne doit donc pas seulement tolérer ces expérimentations mais créer les conditions pour qu'elles puissent éclore. Elle se chargera ensuite d'en faire l'évaluation qualitative pour diffuser les bonnes pratiques et créer des dynamiques positives parmi les équipes pédagogiques.

Ainsi, la marge de manœuvre ouverte aux collèges doit permettre de créer des espaces où, sur la base du volontariat, des expérimentations comme la création de groupes de besoins ou des initiatives transversales et pluridisciplinaires puissent voir le jour.

Projet de loi de Refondation de l'Ecole  
Amendement présenté par Mathieu Hanotin



**Article 1 (Annexe)**

Après l'alinéa 128, rajouter l'alinéa suivant :

« Une réforme du collège est nécessaire. Elle repensera la structure pédagogique, les méthodes d'enseignement et le contenu des programmes. D'ici là, toutes les expérimentations allant dans le sens d'une plus grande transversalité seront encouragées. »

Exposé sommaire : cet amendement se justifie par son texte.



## AMENDEMENT

présenté par  
Mme Pompili et Mme Attard

### ANNEXE

Après l'alinéa 129, insérer l'alinéa suivant :

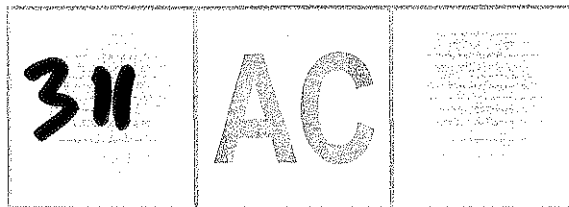
« Les lycées doivent pouvoir disposer d'une marge de manœuvre dans la gestion de leur dotation afin que les équipes pédagogiques puissent concevoir des actions pédagogiques et des parcours scolaires favorisant la réussite de tous. Cette marge de manœuvre doit permettre, sur la base du volontariat, des expérimentations pédagogiques, des regroupements d'élèves en fonction de leurs besoins, du travail transversal et pluridisciplinaires, des projets collectifs, etc. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le droit à l'expérimentation pédagogique est déjà présent dans le code de l'éducation à l'article L.401-1 qui précise que, sous réserve d'une autorisation préalable des autorités académiques, les projets d'école ou d'établissement peuvent prévoir la réalisation d'expérimentations. Il convient cependant de faire de la refondation de l'école un moment de redynamisation de ce droit à l'expérimentation pédagogique.

L'Education nationale ne doit donc pas seulement tolérer ces expérimentations mais créer les conditions pour qu'elles puissent éclore. Elle se chargera ensuite d'en faire l'évaluation qualitative pour diffuser les bonnes pratiques et créer des dynamiques positives parmi les équipes pédagogiques. Il faut ainsi permettre aux lycées de créer des espaces où, sur la base du volontariat, des expérimentations comme la création de groupes de besoins ou des initiatives transversales et pluridisciplinaires puissent voir le jour.

ARTICLE PREMIER



## ASSEMBLÉE NATIONALE

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de  
la république - (N° 653)

### AMENDEMENT 34

présenté par Benoist Apparu, M. SERMIER, MME GENEVARD

-----  
**ARTICLE PREMIER**

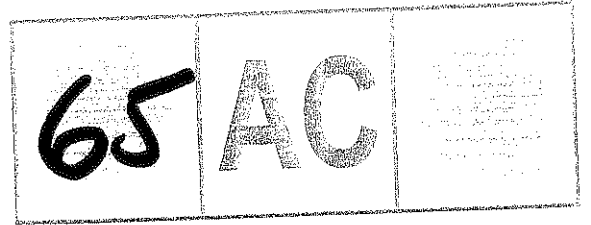
*(Annexe)*

A l'alinéa 131, après la première phrase, ajouter une phrase ainsi rédigée :

«Le baccalauréat professionnel est avant tout un diplôme d'insertion. Il peut permettre, grâce à des parcours adaptés, de réussir dans l'enseignement supérieur, et notamment en BTS, pour des élèves motivés et de bon niveau. D'ici 10 ans, chaque élève doit au moins avoir obtenu un baccalauréat professionnel. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tient à réaffirmer l'importance de la voie professionnelle comme voie spécifique d'accès au baccalauréat.



PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE  
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE  
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

(N° 653)

Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

---

*Article 1<sup>er</sup>*  
*(Annexe)*

À la première phrase de l'alinéa 132, substituer au mot :

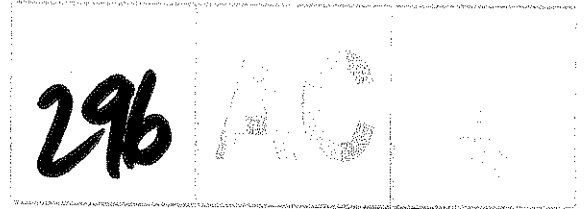
« installé »,

les mots :

« mis en place ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.



## ASSEMBLÉE NATIONALE

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de  
la république - (N° 653)

### AMENDEMENT ~~11~~

présenté par

Benoist APPARU, M. SERMIER, MME GENEVARD

-----  
**ARTICLE PREMIER**

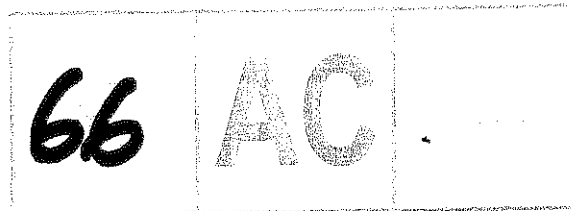
*Rédiger ainsi* (Annexe)

~~Supprimer l'alinéa 134, après les mots « scolarité » ajouter la phrase suivante :~~

« Les STS devront proposer un minimum de 60% de leurs places aux bacheliers technologiques ou professionnels et les IUT un minimum de 30% »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en place un pourcentage minimum à respecter. En effet, si l'on ne fixe pas des taux d'accès à minima cet engagement judicieux n'aura aucune portée.



PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE  
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE  
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

(N° 653)

Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

---

*Article 1<sup>er</sup>*

*(Annexe)*

À la première phrase de l'alinéa 140, substituer aux mots :

« échec scolaire »,

le mot :

« échecs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : le lycée connaît des échecs, tant en ce qui concerne le taux de réussite au baccalauréat que le taux de diplômés de l'enseignement supérieur.

308 AC

## ASSEMBLÉE NATIONALE

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république - (N° 653)

### AMENDEMENT 31

présenté par  
Benoist APPARU, M. JERNIER, MME GENENARD

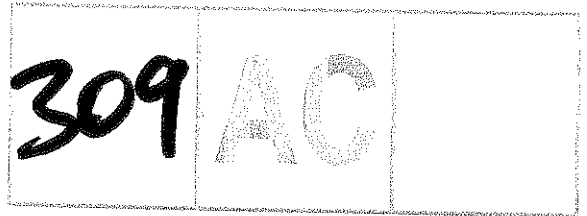
-----  
**ARTICLE PREMIER**

*(Annexe)*

A l'alinéa 141, supprimer la première phrase.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le lycée français est en effet couteux et dense, mais ce texte de loi, pas plus que le rapport annexé, ne traitent de cette question.



## ASSEMBLÉE NATIONALE

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république - (N° 653)

### AMENDEMENT 32

présenté par

Benoist APPARU, M. SERUIER, M<sup>ME</sup> GENEVARD

-----  
**ARTICLE PREMIER**

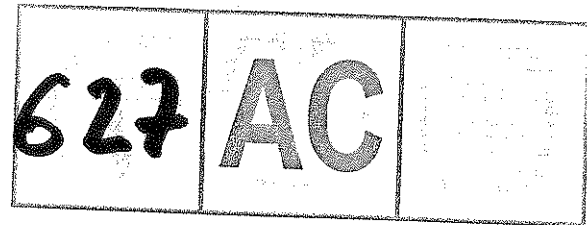
*(Annexe)*

Après l'alinéa 144, ajouter l'alinéa suivant :

« A partir de la session de 2014, l'examen du baccalauréat intègre une partie en contrôle continu »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de sécuriser l'organisation du baccalauréat, de diminuer les coûts et de mieux prendre en compte le travail continu des élèves, il est proposé d'intégrer dans l'examen du baccalauréat une partie en contrôle continue.



**PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE  
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE  
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE**

**(N° 653)**

**Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur**

---

*Article 1<sup>er</sup> (annexe)*

À l'alinéa 148, substituer aux mots :

« de l'enseignement numérique »,

Les mots :

« des ressources numériques de l'éducation »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 10 du projet de loi propose de créer un service public de l'enseignement numérique et de l'enseignement à distance.

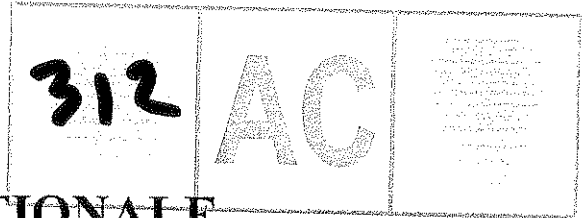
La formulation apparaît inadaptée. En effet, « l'enseignement numérique » est ainsi érigé en service public à part entière, à côté du service public de l'enseignement.

Alors que le numérique est un outil d'une importance capitale, un levier de transformation pédagogique, qui doit irriguer l'ensemble du service public de l'enseignement, la formulation retenue par le projet de loi en fait une fin en soi, un service public autonome, susceptible de concurrencer le service public de l'enseignement, voire de s'y substituer.

C'est pourquoi il est proposé de remplacer la notion de service public de l'enseignement numérique par celle de service public des ressources numériques de l'éducation.



ARTICLE PREMIER



## ASSEMBLÉE NATIONALE

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république - (N° 653)

### AMENDEMENT 35

présenté par Benoist Apparu, M. SERVIER, M. GENETARD

-----  
**ARTICLE PREMIER**

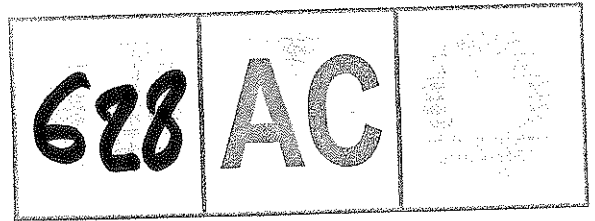
*(Annexe)*

I - A l'alinéa 148, supprimer le mot « public »

II - Procéder à la même suppression aux alinéas 149 et 150

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le seul service public est celui de l'Education Nationale



## Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

### *Article 1<sup>er</sup> (annexe)*

À l'alinéa 149, substituer aux mots :

« de l'enseignement numérique »,

Les mots :

« des ressources numériques de l'éducation »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 10 du projet de loi propose de créer un service public de l'enseignement numérique et de l'enseignement à distance.

La formulation apparaît inadaptée. En effet, « l'enseignement numérique » est ainsi érigé en service public à part entière, à côté du service public de l'enseignement.

Alors que le numérique est un outil d'une importance capitale, un levier de transformation pédagogique, qui doit irriguer l'ensemble du service public de l'enseignement, la formulation retenue par le projet de loi en fait une fin en soi, un service public autonome, susceptible de concurrencer le service public de l'enseignement, voire de s'y substituer.

C'est pourquoi il est proposé de remplacer la notion de service public de l'enseignement numérique par celle de service public des ressources numériques de l'éducation.

**Projet de loi d'orientation et de programmation  
pour la refondation de l'école de la république (N° 653)**

**AMENDEMENT**

Présenté par M. Patrick HETZEL, Xavier BRETON, Dino CINIERI, Marie-Christine DALLOZ, Nicolas DHUICQ, Sophie DION, Yves FOULON, Guy GEOFFROY, Philippe GOSSELIN, Arlette GROSSKOST, Michel HERBILLON, Christian KERT, Guillaume LARRIVÉ, Alain MARLEIX, Jean-Claude MATHIS, François de MAZIERES, Dominique NACHURY, Sophie ROHFRITSCH, André SCHNEIDER, Thierry SOLERE, Claude STURNI

**ANNEXE**

A l'alinéa 150,

après les mots : « ou scientifiques »,

ajouter les mots : « , dans la mesure où il n'existe pas d'offre similaire sur le marché ».

**EXPOSE SOMMAIRE**

L'accent mis sur le développement du numérique est capital pour l'avenir de l'industrie éducative numérique française. Dans ce contexte, il importe de créer les conditions favorables à l'émergence et au développement d'acteurs nationaux sur le marché du numérique éducatif sans créer de concurrence déloyale sur les segments déjà développés par l'industrie française du numérique.

C'est pourquoi les auteurs de l'amendement souhaitent que l'instauration du service public de l'enseignement numérique puisse s'inscrire dans un contexte d'efficience et de développement de l'ensemble de la filière numérique pédagogique.

L'objectif de cet amendement est de créer un écosystème favorable à l'éclosion d'un secteur industriel aujourd'hui émergent et désireux de poursuivre ses investissements en ce domaine, afin de faire face aux risques liés à l'arrivée imminente d'opérateurs très puissants et essentiellement nord-américains, susceptibles d'être d'emblée en situation de monopole sur le marché français de la connaissance. Porteurs d'un savoir-faire pédagogique numérique à la française participant au rayonnement de la langue et de la culture française sur la scène

internationale, les industriels ne doivent pas être entravés dans leur démarche de développement et de structuration de leur offre par des initiatives publiques en conflit avec l'objectif du développement d'une filière française puissante et de qualité.

**Projet de loi d'orientation et de programmation**  
**pour la refondation de l'école de la république (N° 653)**

**AMENDEMENT**

Présenté par Annie GENEVARD et Hervé GAYMARD

**Article 1**

A l'alinéa 150,

après les mots : « ou scientifiques »,

ajouter les mots : « , dans la mesure où il n'existe pas d'offre similaire sur le marché ».

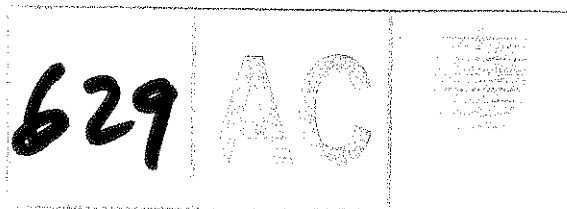
**EXPOSE SOMMAIRE**

L'accent mis sur le développement du numérique est capital pour l'avenir de l'industrie éducative numérique française. Dans ce contexte, il importe de créer les conditions favorables à l'émergence et au développement d'acteurs nationaux sur le marché du numérique éducatif sans créer de concurrence déloyale sur les segments déjà développés par l'industrie française du numérique.

On souhaite, par cet amendement, que l'instauration du service public de l'enseignement numérique puisse s'inscrire dans un contexte d'efficacité et de développement de l'ensemble de la filière numérique pédagogique et garantisse la liberté pédagogique des enseignants.

L'objectif de cet amendement est de créer un écosystème favorable à l'éclosion d'un secteur industriel aujourd'hui émergent et désireux de poursuivre ses investissements en ce domaine, afin de faire face aux risques liés à l'arrivée imminente d'opérateurs très puissants et essentiellement nord-américains, susceptibles d'être d'emblée en situation de monopole sur le marché français de la connaissance. Porteurs d'un savoir faire pédagogique numérique à la

française participant au rayonnement de la langue et de la culture française sur la scène internationale, les industriels ne doivent pas être entravés dans leur démarche de développement et de structuration de leur offre par des initiatives publiques en conflit avec l'objectif du développement d'une filière française puissante et de qualité.



**Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur**

*Article 1<sup>er</sup> (annexe)*

À la deuxième phrase de l'alinéa 151, substituer aux mots :

« permet, enfin, d'assurer »,

Les mots :

« contribue enfin à »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est proposé de préciser que les outils et ressources numériques *contribuent* à l'instruction des élèves qui ne peuvent être scolarisés en établissement. Des outils et ressources numériques ne sauraient « assurer » à eux seuls l'instruction des enfants non scolarisés en établissement.

**Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la  
République (n°653)**

**AMENDEMENT**

**380**

**AC**



présenté par Vincent FELTESSE, Valérie CORRE, Pierre LEAUTEY, Sylvie TOLMONT, Stéphane TRAVERT, Sandrine Hurel, Hervé Féron, Lucette Lousteau, Michel Liebgott, Jean-Jacques Vlody, Luc BELOT, Annie LE HOUEROU, Alain CALMETTE, Martine MARTINEL et les commissaires membres du groupe SRC

-----

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Après l'alinéa 155 du rapport annexé, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Les opérateurs de l'éducation nationale étendent aux supports pédagogiques numériques leur dispositif d'agrément des supports pédagogiques papiers. »

**EXPOSE SOMMAIRE**

Dans une perspective de moyen terme, il est indispensable de poser le cadre législatif au développement d'une filière d'édition numérique pédagogique française de qualité. C'est le sens de cet amendement qui permettra notamment de garantir l'accès à des ressources numériques conformes aux programmes élaborés par le Conseil supérieur des programmes sans contrevenir à la liberté de diversification des supports qui font la richesse des enseignements.

Dans une logique d'égalité de traitement entre supports papier et numérique, cette disposition permettra également d'encourager la démocratisation des ressources numériques.



**Projet de loi d'orientation et de programmation  
pour la refondation de l'école de la république (N° 653)**

**AMENDEMENT**

Présenté par M. Patrick HETZEL, Xavier BRETON, Dino CINIERI, Marie-Christine DALLOZ, Nicolas DHUICQ, Sophie DION, Yves FOULON, Guy GEOFFROY, Philippe GOSSELIN, Arlette GROSSKOST, Michel HERBILLON, Christian KERT, Guillaume LARRIVÉ, Alain MARLEIX, Jean-Claude MATHIS, François de MAZIMES, Dominique NACHURY, Sophie ROHFRITSCH, André SCHNEIDER, Thierry SOLERE, Claude STURNI

**ANNEXE**

Après l'alinéa 155, insérer les alinéas suivants :

« Il conviendra de veiller à ce que l'activité d'édition par les opérateurs de l'éducation nationale demeure directement liée aux missions de service public et s'exerce dans le respect des règles relatives aux marchés publics et aux délégations de service public, sans fausser la concurrence.

Lorsque les ressources pédagogiques créées dans le cadres des missions de service public de l'enseignement numérique et de l'enseignement à distance, qu'elles soient gratuites ou payantes, entrent en concurrence directe avec des publications similaires du secteur privé ou ont vocation à être réutilisées à son initiative ou en collaboration avec lui, il convient en effet de faire preuve d'une vigilance particulière quant aux risques de perturbation d'une activité économique existante ou émergente dans le secteur privé. L'édition doit être précédée d'une analyse du marché considéré.

Les opérateurs de l'éducation nationale qui ne seraient pas dotés d'une comptabilité analytique certifiée ou validée par une autorité d'évaluation compétente ne pourront pas publier sur le marché concurrentiel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. »

**EXPOSE SOMMAIRE**

L'accent mis sur le développement du numérique est capital pour l'avenir de l'école et pour

l'avenir de l'industrie éducative numérique française. Le projet de loi est imprécis sur les contours du nouveau service public de l'enseignement numérique et à l'étendue du rôle de l'Etat et de ses opérateurs dans la production de ressources pédagogiques numériques. Son impact sur un marché économique émergent mais encore fragile, sur lequel de nombreux acteurs ont beaucoup investi depuis de nombreuses années, est particulièrement difficile à anticiper.

Aussi, l'instauration du service public de l'enseignement numérique doit s'inscrire dans un contexte d'exemplarité en matière de concurrence entre opérateurs publics et entreprises privées, tant en termes d'efficacité du service public qu'en terme de développement de l'ensemble de la filière numérique pédagogique.

Des circulaires organisent le cadre des activités éditoriales des administrations en relation avec l'édition privée et le respect des règles de la concurrence depuis 1998. Elles conservent toute leur pertinence face à ces évolutions et s'étendent à tous types de supports, qu'il s'agisse d'éditions sur support papier ou d'édition numérique. Il convient de continuer à veiller à ce que, d'une part, l'activité d'édition des administrations et établissements publics de l'Etat demeure directement liée aux missions de service public et, d'autre part, s'exerce dans le respect des règles relatives aux marchés publics et aux délégations de service public, sans fausser la concurrence sur certains segments de marché de l'activité éditoriale.

L'activité de publication de ressources pédagogiques doit tout particulièrement tenir compte des risques de perturbation, d'altération ou de destruction d'une activité économique existante ou émergente dans l'édition privée. Afin de prévenir la dégradation d'un secteur économique, l'édition publique a l'obligation de respecter les règles formulées dans les précédentes circulaires et procéder à un inventaire de l'offre existante, établir des coûts sincères et complets du projet éditorial, respecter les procédures d'appel d'offres et de partenariats public/privé.

L'objectif de cet amendement est de favoriser l'émergence sur la scène économique nationale et internationale de futurs champions nationaux du numérique éducatif, œuvrant au service d'un système éducatif de qualité et efficient.

599

**Projet de loi d'orientation et de programmation  
pour la refondation de l'école de la république (N° 653)**

**AMENDEMENT**

Présenté par Annie GENEVARD et Hervé GAYMARD

**Article 1**

Après l'alinéa 155, insérer les alinéas suivants :

« Il conviendra de veiller à ce que l'activité d'édition par les opérateurs de l'éducation nationale demeure directement liée aux missions de service public et s'exerce dans le respect des règles relatives aux marchés publics et aux délégations de service public, sans fausser la concurrence.

Lorsque les ressources pédagogiques créées dans le cadres des missions de service public de l'enseignement numérique et de l'enseignement à distance, qu'elles soient gratuites ou payantes, entrent en concurrence directe avec des publications similaires du secteur privé ou ont vocation à être réutilisées à son initiative ou en collaboration avec lui, il convient en effet de faire preuve d'une vigilance particulière quant aux risques de perturbation d'une activité économique existante ou émergente dans le secteur privé. L'édition doit être précédée d'une analyse du marché considéré.

Les opérateurs de l'éducation nationale qui ne seraient pas dotés d'une comptabilité analytique certifiée ou validée par une autorité d'évaluation compétente ne pourront pas publier sur le marché concurrentiel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. »

## EXPOSE SOMMAIRE

L'accent mis sur le développement du numérique est capital pour l'avenir de l'école et pour l'avenir de l'industrie éducative numérique française. Le projet de loi est imprécis sur les contours du nouveau service public de l'enseignement numérique et à l'étendue du rôle de l'Etat et de ses opérateurs dans la production de ressources pédagogiques numériques. Son impact sur un marché économique émergent mais encore fragile, sur lequel de nombreux acteurs ont beaucoup investi depuis de nombreuses années, est particulièrement difficile à anticiper.

Aussi, l'instauration du service public de l'enseignement numérique doit s'inscrire dans un contexte d'exemplarité en matière de concurrence entre opérateurs publics et entreprises privées, tant en termes d'efficacité du service public qu'en terme de développement de l'ensemble de la filière numérique pédagogique.

Des circulaires organisent le cadre des activités éditoriales des administrations en relation avec l'édition privée et le respect des règles de la concurrence depuis 1998. Elles conservent toute leur pertinence face à ces évolutions et s'étendent à tous types de supports, qu'il s'agisse d'éditions sur support papier ou d'édition numérique. Il convient de continuer à veiller à ce que, d'une part, l'activité d'édition des administrations et établissements publics de l'Etat demeure directement liée aux missions de service public et, d'autre part, s'exerce dans le respect des règles relatives aux marchés publics et aux délégations de service public, sans fausser la concurrence sur certains segments de marché de l'activité éditoriale.

L'activité de publication de ressources pédagogiques doit tout particulièrement tenir compte des risques de perturbation, d'altération ou de destruction d'une activité économique existante ou émergente dans l'édition privée. Afin de prévenir la dégradation d'un secteur économique, l'édition publique a l'obligation de respecter les règles formulées dans les précédentes circulaires et procéder à un inventaire de l'offre existante, établir des coûts sincères et complets du projet éditorial, respecter les procédures d'appel d'offres et de partenariats public/privé.

L'objectif de cet amendement est de favoriser l'émergence sur la scène économique nationale et internationale de futurs champions nationaux du numérique éducatif, œuvrant au service d'un système éducatif de qualité et efficient sans oublier l'élément essentiel qu'est la liberté pédagogique des enseignants.

**Projet de loi d'orientation et de programmation  
pour la refondation de l'école de la république (N° 653)**

**AMENDEMENT**

Présenté par M. Patrick HETZEL, Xavier BRETON, Dino CINIÉRI, Marie-Christine DALLOZ, Nicolas DHUICQ, Sophie DION, Yves FOULON, Guy GEOFFROY, Philippe GOSSELIN, Arlette GROSSKOST, Michel HERBILLON, Christian KERT, Guillaume LARRIVÉ, Alain MARLEIX, Jean-Claude MATHIS, François de MAZIMÈRES, Dominique NACHURY, Sophie ROHFRITSCH, André SCHNEIDER, Thierry SOLÈRE, Claude STURNI

**ANNEXE**

Après l'alinéa 157, insérer l'alinéa suivant :

« Sous la responsabilité du ministre chargé de l'éducation nationale, la publication de ressources pédagogiques sur quelque plateforme, réseau, portail, espace collaboratif que ce soit et de manière générale sur tout support, par tout moyen de communication en ligne et hors ligne, doit être réalisée dans le respect du droit d'auteur. »

**EXPOSE SOMMAIRE**

L'accent mis sur le développement du numérique est capital pour l'avenir de l'école et pour l'avenir de l'industrie éducative numérique française. Pour autant, ce développement doit s'accomplir dans le respect des droits afférents aux données mises en ligne. Chargée de l'éducation au numérique et par le numérique des futurs citoyens, l'école se doit d'être exemplaire sur concernant le respect du droit moral et de la propriété intellectuelle concernant les ressources qu'elle produit et met à disposition. La position particulière de la France en matière de reconnaissance et de défense de la propriété intellectuelle, à l'origine d'industries culturelles puissantes et de qualité impose aux opérateurs et au ministère de l'Education nationale ce respect scrupuleux de ces droits. C'est pourquoi les auteurs de l'amendement souhaitent que l'instauration du service public de l'enseignement numérique conduise la tutelle à mettre en œuvre tous les moyens permettant de s'assurer de la licéité des ressources qui seront diffusées, échangées et mutualisées sur les plateformes dont elle assume la charge.

600

**Projet de loi d'orientation et de programmation**  
**pour la refondation de l'école de la république (N° 653)**

**AMENDEMENT**

Présenté par Annie GENEVARD et Hervé GAYMARD

**Article 1**

Après l'alinéa 157, insérer l'alinéa suivant :

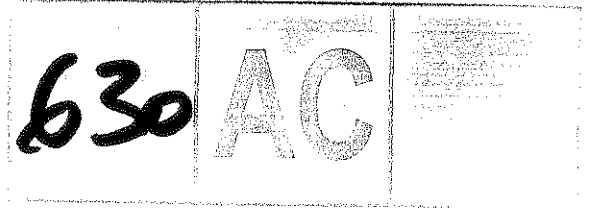
« Sous la responsabilité du ministre chargé de l'éducation nationale, la publication de ressources pédagogiques sur quelque plateforme, réseau, portail, espace collaboratif que ce soit et de manière générale sur tout support, par tout moyen de communication en ligne et hors ligne, doit être réalisée dans le respect du droit d'auteur. »

**EXPOSE SOMMAIRE**

L'accent mis sur le développement du numérique est capital pour l'avenir de l'école et pour l'avenir de l'industrie éducative numérique française. Pour autant, ce développement doit s'accomplir dans le respect des droits afférents aux données mises en ligne tout en garantissant la liberté pédagogique des enseignants. Chargée de l'éducation au numérique et par le numérique des futurs citoyens, l'école se doit d'être exemplaire concernant le respect du droit moral et de la propriété intellectuelle dans les ressources qu'elle produit et met à disposition. La position particulière de la France en matière de reconnaissance et de défense de la propriété intellectuelle, à l'origine d'industries culturelles puissantes et de qualité impose aux opérateurs et au ministère de l'Éducation nationale ce respect scrupuleux de ces droits. On souhaite, par cet amendement, que l'instauration du service public de l'enseignement numérique conduise la tutelle à mettre en œuvre tous les moyens permettant de s'assurer de la licéité des ressources qui seront diffusées, échangées et mutualisées sur les plateformes dont elle assume la charge.

A la fin de l'alinéa 163, rajouter « Dans un premier temps, ces plans de formation devront permettre à chaque établissement scolaire d'avoir deux référents numériques formés. »

Exposé sommaire : cet amendement se justifie par son texte.



**Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur**

---

*Article 1<sup>er</sup> (annexe)*

À l'alinéa 170, substituer aux mots :

« de l'enseignement numérique »,

Les mots :

« du développement du numérique à l'école »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le terme d'enseignement numérique ne paraît pas approprié. En effet, le numérique est un outil au service de l'enseignement, du suivi des élèves, de la communication avec les familles, de l'administration de l'école. Il est donc proposé de lui substituer l'expression « développement du numérique à l'école ».



**381**  
Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (n°653)

**AMENDEMENT**

présenté par Vincent FELTESSE, Pierre LEAUTEY, Sylvie TOLMONT, Stéphane TRAVERT, Sandrine Hurel, Hervé Féron, Michel Liebgott, Jean-Jacques Vlody, Luc BELOT, Annie LE HOUEROU, Christine Pires Beaune, Alain CALMETTE et les commissaires membres du groupe SRC

-----  
**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'alinéa 172 du rapport annexé est ainsi rédigé :

« Par ailleurs, les cofinancements prévus par les programmes gouvernementaux en faveur du déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire, sont notamment mobilisés pour raccorder de façon systématique les établissements scolaires du premier et du second degrés. »

**EXPOSE SOMMAIRE**

L'objectif de cet amendement est de rendre obligatoire le raccordement de chaque école et établissement scolaire au réseau très haut débit dont le déploiement sur l'ensemble du territoire figure parmi les ambitions du Gouvernement.

La finalité est bien entendue de favoriser l'égal accès de l'ensemble des élèves de la République au réseau Internet en inscrivant ce principe dans la loi.

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la  
République (n°653)

AMENDEMENT

382

AC

**Présenté par** M. Michel Menard, Martine Faure, Emeric Bréhier, Valérie Corre, Maud Olivier, Stéphane Travert, Sandrine Hurel, Hervé Féron, Alain Calmette, Sylvie Tolmont, Lucette Lousteau, Axelle Lemaire, Jean-Jacques Vlody et les commissaires membres du groupe SRC

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

**(Rapport annexé)**

Compléter l'alinéa 177 de cet article par la phrase suivante:

« L'information délivrée en matière d'orientation s'attachera donc particulièrement à lutter contre les représentations préconçues et sexuées des métiers »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a pour objectif de permettre à chacun de s'insérer dans la vie professionnelle dans de meilleures conditions.

Or l'idée selon laquelle il existerait des métiers d'hommes et des métiers de femmes reste solidement ancrée dans les mentalités et participe au fait que l'orientation ne soit pas toujours choisie mais subie. Ainsi en dépit d'aptitudes identiques à celles des jeunes hommes, les jeunes filles ont tendance à moins s'orienter vers les filières scientifiques et techniques et inversement pour les filières médico-sociales.

Aussi la lutte contre les représentations sexuées des métiers doit être un des objectifs prioritaires de la procédure d'orientation et passe avant tout par une information objective et dénuée de toute stéréotype sur les métiers.

Le projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République participera ainsi pleinement à la réalisation des objectifs fixés par la convention interministérielle 2013-2018 pour « *l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif* ».

**Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (n°653)**

**383**

**AC**

**AMENDEMENT**

Présenté par Mme Anne-Lise Dufort-Tonini, Yann Capet, Jean-René Marsac, Jean-Luc Drapeau, Philippe Baumel, Ibrahim Aboubacar, Serge Letchimy, Michèle Fournier-Armand et les commissaires membres du groupe SRC

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

**(Rapport annexé)**

A l'alinéa 179 de cet article

Supprimer les mots « proposée uniquement aux élèves destinés à l'enseignement professionnel, ».

**Exposé sommaire**

Le texte national d'orientation pédagogique précise que « l'option facultative de découverte professionnelle (3 heures hebdomadaires) vise à proposer aux élèves des classes de troisième du collège une approche du monde professionnel par une découverte des métiers, du milieu professionnel et de l'environnement économique et social » et qu'elle « doit être proposée à **tout** élève à compter de la rentrée 2006. » sans prédétermination de l'orientation post 3<sup>ème</sup>.

Il serait dommage par cette annexe de revenir sur les conditions d'accès à cette option qui permet à des élèves qui se destinent à des orientations très diverses de se retrouver dans ce véritable creuset et d'être ainsi des ambassadeurs de l'orientation dans leur établissement.



PROJET DE LOI  
D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION  
POUR LA REFONDATION DE L'ECOLE DE LA REPUBLIQUE  
- N°653 -

**AMENDEMENT**

présenté par

Sandrine Mazetier, Julie Sommaruga, Audrey Linkenheld, Avy Assouly,  
Martine Martinel, Thierry Mandon, Françoise Imbert, Philippe Baumel,  
Ericka Bareigts, Marc Goua, Sophie Errante, Philippe Cordery, Sébastien Denaja,  
Valérie Corre, Yann Galut, Kheira Bouziane, Marie-Anne Chapdelaine,  
Cécile Untermaier, Jean-Paul Bacquet, Serge Janquin, Marie-Hélène Fabre,  
Marcel Rogemont, Joaquim Pueyo, Razy Hammedi, Monique Orphé,  
Frédérique Massat, Jean-Luc Bleunven, Philippe Bies, Marietta Karamanli,  
Luce Pane, Thomas Thévenoud, Suzanne Tallard, Monique Robin,  
Emilienne Poumirol, Ibrahim Aboubacar, Jacqueline Maquet, Annie Le Houerou,  
Marie-Line Reynaud, Michel Pouzol, Philippe Noguès, Henri Emmanuelli,  
Jean-Philippe Mallé, Frédéric Barbier, Gabrielle Louis-Carobin,  
Jean-Michel Villaumé, Martine Lignièrès-Cassou, Serge Bardy, Yann Capet,  
Christian Franqueville, Christophe Sirugue, William Dumas, Michel Liebgott,  
Geneviève Gaillard, Eric Jalton, Seybah Dagoma, Marc Goua, Viviane Le Dissez,  
Edith Gueugneau, Marie-Noëlle Battistel, Sylviane Alaux

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 180 de l'Annexe, insérer l'alinéa suivant :

« Le conseiller d'orientation-psychologue assure et coordonne l'organisation de l'information des élèves sur la connaissance de soi, des métiers et des formations, en lien avec les équipes éducatives ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le conseiller d'orientation-psychologue exerce son activité sous l'autorité du directeur du centre d'information et d'orientation. Il a pour mission d'assurer l'information des élèves et de leurs familles et de contribuer à la mise en oeuvre des conditions de la réussite scolaire des élèves. Par ailleurs, il participe à l'élaboration ainsi qu'à la réalisation des projets scolaires.

**Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la  
République (n°53)**

**AMENDEMENT**

Présenté par

**384**

**AC**

présenté par Sylvie Tolmont , Martine Martinel, Julie Sommaruga, Valérie Corre, William Dumas, Michel Pouzol, Marcel Rogemont, Sandrine Mazetier, Audrey Linkenheld, Avy Assouly, Thierry Mandon, Françoise Imbert, Philippe Baumel, Ericka Bareigts, Marc Goua, Sophie Errante, Philippe Cordery, Sébastien Denaja, Yann Galut, Kheira Bouziane, Marie-Anne Chapdelaine, Cécile Untermaier, Jean-Paul Bacquet, Serge Janquin, Marie-Hélène Fabre, Joaquim Pueyo, Razzy Hammadi, Monique Orphé, Frédérique Massat, Jean-Luc Bleunven, Philippe Bies, Marietta Karamanli, Luce Pane, Thomas Thévenoud, Suzanne Tallard, Monique Robin, Emilienne Poumirol, Ibrahim Aboubacar, Serge Letchimy, Jacqueline Maquet, Annie Le Houerou, Marie-Line Reynaud, Philippe Noguès, Henri Emmanuelli, Jean-Philippe Malle, Frédéric Barbier, Gabrielle Louis-Carabin, Jean-Michel Villaumé, Martine Lignières-Cassou, Serge Bardy, Yann Capet, Christian Franqueville, Christophe Sirugue, Michel Liebgott, Geneviève Gaillard, Eric Jalton, Seybah Dagoma, Marc Goua, Viviane Le Dissez, Edith Gueugneau, Marie-Noëlle Battistel et les commissaires membres du groupe SRC

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**  
**(rapport annexé)**

Après l'alinéa 180 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

«Le conseiller d'orientation-psychologue assure et coordonne l'organisation de l'information des élèves sur la connaissance de soi, des métiers et des formations, en lien avec les équipes éducatives ».

**exposé sommaire**

La question de l'orientation doit être chapeauté par un professionnel de référence, à savoir le conseiller d'orientation psychologue. Ce dernier est qualifié et formé en matière d'orientation : il est le plus à même d'accompagner l'élève dans la construction de son parcours d'orientation, en lui proposant une vision plurielle, globale et objective des voies professionnelles qui s'offrent à lui, en dehors des représentations. Le détachement, dont il bénéficie avec l'établissement scolaire et l'équipe éducative qui évolue avec l'élève, lui permet une approche neutre et non orientée des voies professionnelles et des métiers avec l'élève. Dans cette configuration, l'orientation serait précisément choisie, réfléchie et discutée, en dehors des considérations relatives aux moyennes générales et aux places disponibles. Par la récupération de la gestion de l'orientation des élèves par des professionnels extérieurs à l'établissement mais en concertation avec les équipes éducatives, l'orientation subie est écartée.

297 AC

## ASSEMBLÉE NATIONALE

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république - (N° 653)

### AMENDEMENT 20

présenté par

Benoist APPARU, M. BERMIER, M<sup>ME</sup> GENEVARD

#### ARTICLE PREMIER

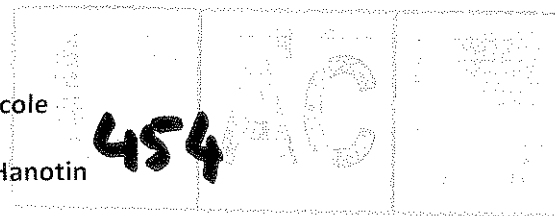
(Annexe)

Après l'alinéa 186, ajouter l'alinéa suivant :

« L'autonomie n'est pas un projet politique ou idéologique, c'est le moyen d'organiser le système scolaire afin qu'il puisse mieux répondre à l'hétérogénéité des territoires et des élèves et réduire ainsi les inégalités. C'est une méthode pour individualiser la prise en charge des élèves et notamment des plus fragiles car chacun reconnaît qu'il est largement dépassé de vouloir gérer de la même façon un lycée de centre-ville et un lycée de banlieue, une école primaire de centre-ville et un regroupement pédagogique rural. Le contenu de l'autonomie se doit d'être très ambitieux, contractualisé entre l'établissement, le rectorat et la collectivité locale de rattachement, et fortement évalué. Les EPLE auront la capacité de donner un avis sur le recrutement de l'équipe pédagogique (statut et concours restant une compétence nationale), la gestion de la dotation horaire, des dotations horaires disciplinaires réellement globalisées et annualisées, la gestion du temps de présence des enseignants et des heures d'accompagnement qu'il est proposé de créer, la gestion des rythmes scolaires hebdomadaires, l'autonomie dans la définition de la notion de classe (groupes classes différents en fonction des matières et des niveaux), des aménagements sur les programmes. »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le mot « autonomie » n'apparaît qu'à l'alinéa 186 et cela sans qu'aucun contenu ne lui soit donné. Cet amendement précise donc les modalités de cette autonomie qui devra être donnée aux établissements pour une meilleure organisation de l'enseignement à destination des élèves.

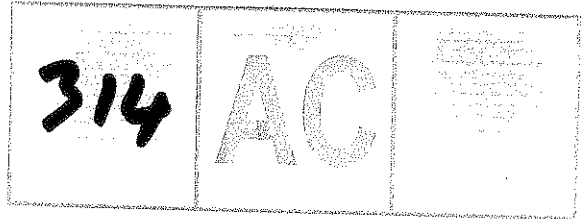


**Article 1 (Annexe)**

Après l'alinéa 188, rajouter l'alinéa suivant : « L'expérimentation est ici réaffirmée comme un outil essentiel pour faire progresser les approches pédagogiques. La finalité de l'expérimentation est la généralisation des dispositifs qui ont fait leur preuve pendant la phase d'expérimentation. »

Exposé sommaire : Cet amendement vise à rappeler l'importance de l'expérimentation pour faire évoluer le système scolaire.

ARTICLE PREMIER



## ASSEMBLÉE NATIONALE

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de  
la république - (N° 653)

### AMENDEMENT 37

présenté par Benoist Apparu, M. SERVIER, DIEGUEVARD

-----  
**ARTICLE PREMIER**

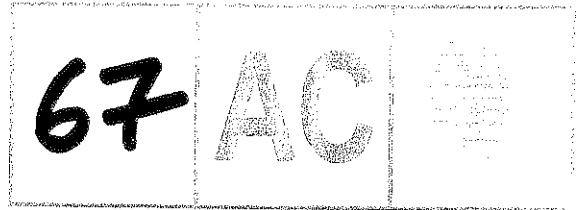
*(Annexe)*

A l'alinéa 192, après le mot « créé », ajouter les mots : « , placé auprès de la cour des  
comptes »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans une démocratie moderne, il est inconcevable qu'une autorité évalue ses propres actions.





PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE  
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE  
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

(N° 653)

Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

---

*Article 1<sup>er</sup>*

*(Annexe)*

À la quatrième phrase de l'alinéa 192, substituer au mot :

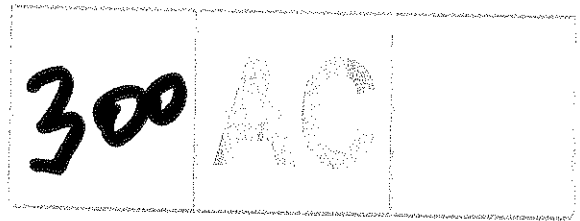
« compétence »,

le mot :

« compétences ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.



## ASSEMBLÉE NATIONALE

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de  
la république - (N° 653)

### AMENDEMENT 23

présenté par

Benoist APPARU, M. SERMIER, MME GENEVARD

-----  
*ARTICLE PREMIER*

*(Annexe)*

Supprimer les alinéas 194 à 201

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Une loi, certes d'orientation, se doit d'être précise et utile - et doit éviter toutes formulations inutiles.

**Projet de loi de Refondation de l'Ecole**

**Amendement présenté par Mathieu Hanotin**

**Article 1 (Annexe)**

**455**

Alinéa 203 Après les mots « 31.3% en 2007 » rajouter les mots « En juillet 2012, la Cour des Comptes démontrait qu'en réalité, l'éducation prioritaire bénéficie de moyen moins important que les autres établissements scolaires. Les élèves qui rencontrent déjà les plus grandes difficultés sont ceux auxquels l'Etat consacre l'effort financier le plus faible. »

Exposé sommaire : Cet amendement rappelle ce qui avait été énoncé par la Cour des Comptes sur les sommes réellement consacrées à l'éducation prioritaire.

Projet de loi de Refondation de l'École  
Amendement présenté par Mathieu Hanotin

Article 1 (Annexe)

456

L'alinéa 205 est modifié comme suit :

Remplacer les mots « être mieux coordonnée au niveau interministériel notamment avec la réforme de la géographie prioritaire de la politique de la ville » par les mots « pour être plus en adéquation avec la situation réelle des établissements scolaires dont les caractéristiques changent beaucoup plus rapidement que les territoires sur lesquels ils sont implantés. » Supprimer les mots « notamment parce qu'elle est spécifique à l'éducation nationale ».

Ajouter les mots « Le principe de l'éducation prioritaire qui est de donner plus là où les besoins sont les plus grands doit être non seulement maintenu, mais aussi renforcé dans sa mise en œuvre réelle. Il convient donc de permettre un dispositif qui facilite une prise en compte de l'évolution des besoins et des difficultés d'un établissement en temps réel. Les contrats d'objectif doivent permettre cette adaptation fine des dotations attribuées au plus près des besoins de chaque établissement. La nature des moyens affectés sera appréciée dans toute sa diversité en fonction de la réalité des besoins et des spécificité de chaque établissement.»

Exposé sommaire :

Les établissements scolaires sont par nature beaucoup plus instables dans leur recrutement que le territoire sur lequel ils sont implantés. Il est plus facile de changer ses enfants d'établissement scolaire en contournant la carte scolaire que de déménager. C'est pourquoi l'éducation prioritaire a ses enjeux spécifiques qui sont distincts de ceux de la politique de la ville. De la même manière, les problèmes posés par la labellisation ne sont pas liés au fait qu'elle est spécifique à l'éducation nationale, mais aussi parce qu'au-delà de l'aspect stigmatisant, cette labellisation prend difficilement en compte les évolutions très rapides que peuvent connaître les établissements. Pour que l'éducation prioritaire reçoive réellement les moyens nécessaires, la mise en place d'un dispositif d'individualisation des dotations via les contrats d'objectif semble le plus pertinent. Enfin, il convient de juger de la nature des moyens les plus pertinents selon les particularités de chaque établissement. Tel établissement en éducation prioritaire demandera des moyens renforcés pour lutter contre la violence, tel autre qui accueille une population similaire n'aura pas de problème de violence mais pourra avoir besoin de moyens plus importants dans la prise en charge de grandes difficultés d'apprentissage par exemple.

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la  
République (n°653)

AMENDEMENT

385

AC

Présenté par M. Luc BELOT et les commissaires membres du groupe SRC

ARTICLE 1<sup>ER</sup>

Rapport annexé

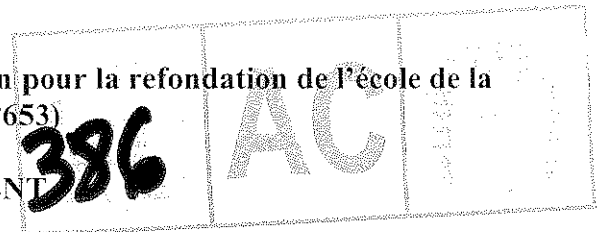
Compléter l'alinéa 206 par la phrase suivante : « Il convient alors de permettre que les enseignants qui exercent dans les Etablissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) puissent avoir le même statut que les enseignants qui exercent dans les lycées généraux et professionnels ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par sa volonté de rendre égalitaire le métier d'enseignant et de ne pas créer des disparités entre le corps pédagogique.

**Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la  
République (n°653)**

**AMENDEMENT**



Présenté par Mme Carrillon-Couvreur, Martine Faure, Valérie Corre, Julie Sommaruga, Martine Pinville, Jean-Luc Drapeau, Kheira Bouziane, Cécile Untermaier, Chantal Guittet, Sandrine Hurel, Hervé Féron, Alain Calmette, Sylvie Tolmont, Gwendal Rouillard, Lucette Lousteau, Christine Pires-Beaune, Michel Liebgott, Axelle Lemaire, Jean-Jacques Vlody et les commissaires membres du groupe SRC

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

**(Rapport annexé)**

A l'alinéa 210 de cet article, remplacer les mots « Accueillir » par les mots « Scolariser »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La Loi du 11 février 2005 a confirmé l'obligation de scolarisation de tous les élèves en situation de handicap. Cette loi participe à l'objectif d'une réussite pour tous et, notamment, pour les élèves à besoins éducatifs particuliers.

Le présent projet de loi établit une refondation du système éducatif et pose le principe d'une scolarisation de plein droit pour tous. Aussi, dans cet objectif, le mot « scolariser » pose effectivement une obligation d'accueil dans les établissements scolaires de tous les enfants et rappelle avec force le principe de solidarité nationale en pareille occurrence.

Le présent amendement a donc pour objectif de rappeler l'obligation scolaire qui doit être rendue efficiente.

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA  
REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE (N° 653)

AMENDEMENT

présenté par

Mme Barbara Pompili,  
M. Damien Abad, M. Jean-Noël Carpentier, M. Dino Cinieri, Mme Véronique Massonneau,  
Mme Brigitte Allain, Mme Isabelle Attard, M. Xavier Breton, M. Jean-Pierre Decool, M. Guy  
Delcourt et Mme Anne Grommerch

ARTICLE 1<sup>ER</sup>  
(RAPPORT ANNEXÉ)

~~1°~~ A l'alinéa 49, substituer aux mots :

~~« l'accueil »,~~

~~les mots :~~

~~« la scolarisation ».~~

~~Il en résulte :~~

~~1°) à la même substitution de la dernière phrase de l'alinéa 52 :~~

~~2°) à la dernière phrase de l'alinéa 57, substituer aux mots :~~

~~« accompagnement »,~~

~~le mot :~~

~~« scolarisation des élèves en situation de handicap ».~~

3° À l'alinéa 210, substituer au mot :

« Accueillir »,

le mot :

« Scolariser » ;

4° à l'article 215, substituer aux mots :

« famille d'accueil des »

les mots :

« scolarisés »,

5° à l'article 219, substituer aux mots :

« d'accueillir »,

les mots :

« scolarisés ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap de 2005, l'Éducation nationale doit garantir l'accessibilité des enseignements aux personnes en situation de handicap. Pourtant, cet objectif est encore loin d'être atteint.

En effet, en 2011-2012, selon le Ministère de l'Éducation nationale, 210 395 enfants en situation de handicap sont scolarisés dans les établissements relevant du ministère, soit 33% de plus qu'en 2005. Toutefois, pas moins de 20 000 enfants seraient encore sans solution de scolarisation, sans compter les élèves en situation de handicap accueillis à temps partiel et ceux accueillis en institutions spécialisées qui pourraient être scolarisés en milieu ordinaire.

L'école doit pourtant devenir totalement inclusive et donc garantir que chaque enfant est pris en compte selon ses besoins, y compris lorsqu'il est en situation de handicap. Or, l'intégration des élèves en situation de handicap ne doit pas se faire dans la perspective de leur simple « accueil » ou de leur « accompagnement », mais de leur « scolarisation », car il s'agit bel et bien pour l'école de leur fournir non pas un lieu où simplement « passer » 24 heures par semaine, mais un lieu où ils seront formés grâce à une éducation adaptée à leurs besoins.

La mission de l'école à l'égard des enfants en situation de handicap, de même que la mission des Espé s'agissant de la formation des enseignants, doivent donc être très clairement définies comme destinées à permettre la « scolarisation » des enfants en situation de handicap.



172 AG N°2

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA  
REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE (N° 653)

AM E N D E M E N T

présenté par

Mme Barbara Pompili

M. Damien Abad, M. Jean-Noël Carpentier, M. Dino Cinieri, Mme Véronique Massonneau,  
Mme Brigitte Allain, Mme Isabelle Attard, M. Xavier Breton, M. Jean-Pierre Decool, M. Guy  
Delcourt, Mme Anne Grommerch et M. Lionnel Luca

ARTICLE 1<sup>ER</sup>  
(RAPPORT ANNEXÉ)

Rédiger ainsi l'alinéa 214 :

« La formation de l'ensemble des personnels enseignants et non-enseignants travaillant avec les élèves en situation de handicap doit être renforcée dans le cadre des écoles supérieures du professorat et de l'éducation, dans lesquelles des modules spécifiques doivent être obligatoires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de garantir la scolarisation des élèves en situation de handicap dans de bonnes conditions, la formation des personnels enseignants et non-enseignants est un élément indispensable. Le présent amendement a donc pour objet de prévoir que l'ensemble des personnels enseignants et non-enseignants doivent avoir une formation adaptée et de qualité consacrée à la scolarisation des enfants en situation de handicap, dans le cadre des Espé.

664

AC  
N°1

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA  
REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE (N° 653)

AMENDEMENT

présenté par

Mme Barbara Pompili,  
M. Damien Abad, M. Jean-Noël Carpentier, M. Dino Cinieri, Mme Véronique Massonneau,  
Mme Brigitte Allain, Mme Isabelle Attard, M. Xavier Breton, M. Jean-Pierre Decool, M. Guy  
Delcourt et Mme Anne Grommerch

ARTICLE 1<sup>ER</sup>  
(RAPPORT ANNEXÉ)

~~1° L'article 47, substituer les mots :~~

~~« l'élève »,~~

~~les mots :~~

~~« la scolarité »,~~

~~II. F. 1~~

~~1° Dans l'article 47, substituer à la dernière phrase de l'alinéa 52 :~~

~~« la dernière phrase de l'article 47, substituer aux mots :~~

~~« l'élève »,~~

~~les mots :~~

~~« scolarisation des élèves en situation de »,~~

~~2° à l'alinéa 210, substituer le mot :~~

~~« Accueillir »,~~

~~les mots :~~

~~« Co-évaluer » ;~~

4° À l'alinéa 215, substituer aux mots :

« favoriser l'accueil des »,

les mots :

« scolariser les » ;

~~5° À l'alinéa 210, substituer aux mots :~~

~~« favoriser l'accueil des »,~~

~~les mots :~~

~~« scolariser les » ;~~

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap de 2005, l'Éducation nationale doit garantir l'accessibilité des enseignements aux personnes en situation de handicap. Pourtant, cet objectif est encore loin d'être atteint.

En effet, en 2011-2012, selon le Ministère de l'Éducation nationale, 210 395 enfants en situation de handicap sont scolarisés dans les établissements relevant du ministère, soit 33% de plus qu'en 2005. Toutefois, pas moins de 20 000 enfants seraient encore sans solution de scolarisation, sans compter les élèves en situation de handicap accueillis à temps partiel et ceux accueillis en institutions spécialisées qui pourraient être scolarisés en milieu ordinaire.

L'école doit pourtant devenir totalement inclusive et donc garantir que chaque enfant est pris en compte selon ses besoins, y compris lorsqu'il est en situation de handicap. Or, l'intégration des élèves en situation de handicap ne doit pas se faire dans la perspective de leur simple « accueil » ou de leur « accompagnement », mais de leur « scolarisation », car il s'agit bel et bien pour l'école de leur fournir non pas un lieu où simplement « passer » 24 heures par semaine, mais un lieu où ils seront formés grâce à une éducation adaptée à leurs besoins.

La mission de l'école à l'égard des enfants en situation de handicap, de même que la mission des Espé s'agissant de la formation des enseignants, doivent donc être très clairement définies comme destinées à permettre la « scolarisation » des enfants en situation de handicap.

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la  
République (n°653)

AMENDEMENT

388

AC

Présenté par Martine Faure, Emeric Bréhier, M. Jean-Luc Drapeau, Martine CARRILLON-  
COUVREUR, Valérie CORRE, Luc BELOT, Kheira BOUZIANE, Stéphane TRAVERT,  
Sandrine Hurel, Hervé Féron, Alain Calmette, Sylvie Tolmont, Lucette Lousteau, Axelle  
Lemaire, Christine Pires-Beaune, Jean-Jacques Vlody, Carole Delga et les commissaires  
membres du groupe SRC

ARTICLE 1<sup>er</sup>

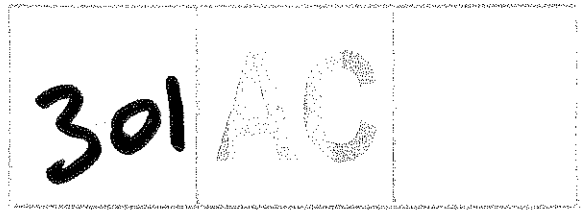
(Rapport annexé)

Après l'alinéa 216 de cet article, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« La formation dispensée par les écoles supérieures du professorat et de l'éducation  
comportent un volet sur l'accueil des enfants en situation de handicap ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis 2005, la scolarisation des jeunes handicapés a progressé annuellement de 6,3% en  
moyenne. Pour l'année 2011-2012, ce sont 210.400 enfants qui ont bénéficié d'une  
scolarisation en milieu ordinaire, pour 71.500 élèves handicapés scolarisés dans des  
établissements médicosociaux. Le Président de la République s'est engagé, pendant la  
campagne présidentielle, à ce que tous les enseignants soient formés au handicap. Au vu de  
ces chiffres, cette formation est essentielle.



## ASSEMBLÉE NATIONALE

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de  
la république - (N° 653)

### AMENDEMENT 24

présenté par

Benoist APPARU, M. FERMIER, MME GENETARD

-----  
*ARTICLE PREMIER*

*(Annexe)*

Supprimer les alinéas 217 à 220

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Une loi d'orientation n'est pas un inventaire à la Prevert.

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA  
REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE (N° 653)

AMENDEMENT

présenté par

Mme Barbara Pompili,  
M. Damien Abad, M. Jean-Noël Carpentier, M. Dino Cinieri, Mme Véronique Massonneau,  
Mme Brigitte Allain, Mme Isabelle Attard, M. Xavier Breton, M. Jean-Pierre Decool, M. Guy  
Delcourt et Mme Anne Grommerch

ARTICLE 1<sup>ER</sup>  
(RAPPORT ANNEXÉ)

I. ~~À l'article 19, substituer :~~

~~« l'école » ;~~

~~les mots :~~

~~« socialisation ».~~

II. ~~En outre :~~

1° ~~Procéder à la même substitution de la dernière phrase de l'article 52 :~~

2° ~~À la dernière phrase de l'article 57, substituer aux mots :~~

~~« école » ;~~

~~les mots :~~

~~« socialisation » et « situation de » ;~~

3° ~~À l'article 210, substituer au mot :~~

~~« école » ;~~

~~le mot :~~

~~« école » ;~~

49 À l'alinéa 215, substituer aux mots :

« d'accueillir »,

les mots :

5° À l'alinéa 219, substituer aux mots :

« d'accueillir »,

les mots :

« de scolariser ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap de 2005, l'Éducation nationale doit garantir l'accessibilité des enseignements aux personnes en situation de handicap. Pourtant, cet objectif est encore loin d'être atteint.

En effet, en 2011-2012, selon le Ministère de l'Éducation nationale, 210 395 enfants en situation de handicap sont scolarisés dans les établissements relevant du ministère, soit 33% de plus qu'en 2005. Toutefois, pas moins de 20 000 enfants seraient encore sans solution de scolarisation, sans compter les élèves en situation de handicap accueillis à temps partiel et ceux accueillis en institutions spécialisées qui pourraient être scolarisés en milieu ordinaire.

L'école doit pourtant devenir totalement inclusive et donc garantir que chaque enfant est pris en compte selon ses besoins, y compris lorsqu'il est en situation de handicap. Or, l'intégration des élèves en situation de handicap ne doit pas se faire dans la perspective de leur simple « accueil » ou de leur « accompagnement », mais de leur « scolarisation », car il s'agit bel et bien pour l'école de leur fournir non pas un lieu où simplement « passer » 24 heures par semaine, mais un lieu où ils seront formés grâce à une éducation adaptée à leurs besoins.

La mission de l'école à l'égard des enfants en situation de handicap, de même que la mission des Espé s'agissant de la formation des enseignants, doivent donc être très clairement définies comme destinées à permettre la « scolarisation » des enfants en situation de handicap.

601

# Projet de Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

(N° 653)

## AMENDEMENT

Présenté par Annie GENEVARD et Hervé GAYMARD

### Article 1

Après l'alinéa 219, ajouter l'alinéa suivant :

« Il convient de permettre une meilleure prise en compte des enjeux de l'éducation à la santé au sein de l'institution scolaire, allant de l'école élémentaire au lycée, en ciblant en priorité une mise à niveau de la formation initiale et continue des enseignants dans ce domaine et de clarifier le contenu de la mission de promotion de la santé confiée à l'école. »

### EXPOSE SOMMAIRE

Comme le souligne le rapport de la Cour des Comptes, daté de septembre 2011 et demandé par le Président de l'Assemblée nationale pour le Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques, les activités des professionnels de la médecine scolaire n'ont cessé de se multiplier au fil des ans. Il est, en effet, demandé aux médecins et aux infirmiers de l'éducation nationale d'assurer, à la fois, un suivi médical obligatoire de l'ensemble des élèves, de diffuser auprès d'eux une éducation à la santé, mais également d'aider ceux qui, au cours de leur parcours scolaire, sont confrontés à des problèmes de santé ou des situations de handicap. Cette multiplication des tâches s'est opérée sans que des priorités n'aient été réellement définies, ni au niveau national, ni à celui des services déconcentrés de l'éducation nationale.

Les activités de la médecine scolaire sont mal connues et encore moins évaluées. Les statistiques recueillies en la matière ne sont pas fiables et n'aboutissent qu'à une vision très lacunaire des multiples activités des professionnels de la médecine scolaire qui estiment, à juste titre, ne pas être suffisamment reconnus dans leur engagement quotidien en faveur des élèves et de leur réussite scolaire. Faute de démarches d'évaluation, l'impact des actions d'éducation à la santé sur le comportement des jeunes n'est pas non plus mesuré, ce qui empêche de cibler les démarches les plus pertinentes et les plus efficaces.



653

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE  
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE  
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

(N° 653)

Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

---

*Article 1<sup>er</sup>*

*(Annexe)*

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 220 :

« Il convient notamment de sensibiliser les élèves, en fonction de leur âge, à la responsabilité...(le reste sans changement). ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'éducation aux risques sanitaires, l'éducation nutritionnelle et l'éducation à la sexualité doivent tenir compte de l'âge des élèves. On ne peut en effet imaginer que certaines actions d'information et de sensibilisation aient lieu en maternelle ou en classe de CP.

654 A

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE  
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE  
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

(N° 653)

Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

Article 1<sup>er</sup>

(Annexe)

À la fin de l'alinéa 220, supprimer les mots :

« , dans toutes ses dimensions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la précision selon laquelle les élèves sont sensibilisés à l'éducation à la sexualité « *dans toutes les dimensions* » de cette formation. Quelles sont en effet ces « *dimensions* », ce terme pouvant prêter à la polémique ?

**Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la  
République (n°653)**

**AMENDEMENT**

**389**

**AC**

présenté par Maud Olivier, Martine Faure et les commissaires membres du groupe SRC

**Article 1<sup>er</sup>  
Rapport annexé**

Après l'alinéa 220, insérer l'alinéa suivant:

« Les équipes éducatives sont sensibilisés et formés aux pratiques dites de « jeux dangereux » (et notamment les pratiques de non oxygénation et jeux d'attaques). Tous les élèves doivent suivre au moins une séance de sensibilisation dans les écoles primaires et au collège ».

**EXPOSE SOMMAIRE**

Un enfant sur dix s'est déjà livré à un jeu dangereux et 63 % d'entre eux connaissent au moins un jeu d'apnée ou d'évanouissement. Le "jeu du foulard" et le "jeu de la tomate", qui consiste à retenir sa respiration le plus longtemps possible, sont les plus connus. En parallèle de ces jeux de non-oxygénation, existe aussi les jeux d'attaques. C'est à l'école primaire que la plupart des enfants entendent parler de ces jeux pour la première fois, essentiellement par l'intermédiaire de camarades. Un enfant sur quatre a déjà vu quelqu'un jouer à ces jeux, essentiellement dans l'école et il est constaté par les associations au moins un décès de mineur par mois suite à ce genre de pratiques. Il est donc aujourd'hui nécessaire de considérer ce phénomène comme un enjeu de santé publique.

# ASSEMBLÉE NATIONALE

555

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA  
REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 653)

## AMENDEMENT

présenté par  
Mme Pompili et Mme Attard

### ANNEXE

Après l'alinéa 220, insérer l'alinéa suivant :

« Il convient également d'encourager l'introduction et la généralisation de l'alimentation biologique et locale dans la restauration collective, conformément aux objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Grenelle de l'environnement a fixé un objectif de 20 % de nourriture provenant de l'agriculture biologique dans la restauration collective d'ici à 2012. Cet objectif n'a malheureusement pas été atteint.

Mettre en place une cantine biologique a pourtant de nombreuses retombées positives. Cela permet notamment d'encourager les filières agroalimentaires biologiques et paysannes, de valoriser les produits du terroir et la diversité alimentaire, de maintenir et de créer des emplois (l'agriculture biologique exige 30 % de main d'œuvre supplémentaire, sans pour autant entraîner un surcoût important), de réduire l'impact écologique des cantines et de favoriser la qualité alimentaire des produits fournis aux enfants.

A la lumière de tous ces bénéfices, il convient donc de relancer l'introduction et la généralisation de l'alimentation biologique et locale dans la restauration collective, dans l'objectif d'atteindre rapidement les objectifs du Grenelle de l'environnement.



# ASSEMBLÉE NATIONALE

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de  
la république - (N° 653)

## AMENDEMENT 25

présenté par  
Benoist APPARU, M. BERMIER, MME GENEVARD

-----  
**ARTICLE PREMIER**

*(Annexe)*

Supprimer les alinéas 221 à 223

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Une loi d'orientation n'est pas un inventaire à la Prévert.

**390**

**Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (n°653)**

**AMENDEMENT**

Présenté par Martine Faure, Emeric Bréhier, M. Jean-Luc Drapeau, Sandrine Hurel, Hervé Féron, Alain Calmette, Sylvie Tolmont, Lucette Lousteau et les commissaires membres du groupe SRC

-----  
**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

**(Rapport annexé)**

A l'alinéa 234 de cet article, après le mot « République, » insérer les mots suivants : « des institutions, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'enseignement moral et civique doit comprendre un volet sur le fonctionnement de nos institutions.

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la  
République (n° 391)

AMENDEMENT



Présenté par Valérie Corre, Stéphane Travert, Martine Faure, Emeric Bréhier, Jean-Pierre Le Roch, Sandrine Hurel, Hervé Féron, Françoise Dumas, Sylvie Tolmont, Lucette Lousteau, Jean-Jacques Vlody et les commissaires membres du groupe SRC

**article 1er**  
**(rapport annexé)**

Rédiger ainsi l'alinéa 240 de cet article

« Redynamiser le dialogue entre l'école et les parents, les collectivités territoriales, le secteur associatif »

**exposé des motifs**

Cet amendement vise à mettre en avant la nécessité d'un dialogue renforcé et d'égal à égal entre l'école et chacun des acteurs auquel il fait référence. Un titre énumérant chaque partenaire, l'un après l'autre au lieu de les regrouper sous un vocable unique et générique de « partenaires », représente mieux cette conception renouvelée des relations entre l'école, les parents, les collectivités territoriales, le secteur associatif.

**Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (n°653)**

**AMENDEMENT**

**392 AC**

Présenté par Valérie Corre, Stéphane Travert, Jean-Pierre Le Roch, Sandrine Hurel, Hervé Féron, Françoise Dumas, Brigitte Bourguignon, Jean-Jacques Vlody et les commissaires membres du groupe SRC

**article 1er  
(rapport annexé)**

Rédiger ainsi l'alinéa 241 de cet article

« La promotion de la « co-éducation » est un des principaux leviers de la refondation de l'école. Elle doit trouver une expression claire dans le système éducatif et se concrétiser par une participation accrue des parents à l'action éducative dans l'intérêt de la réussite de tous les enfants. Il convient de reconnaître aux parents la place qui leur revient au sein de la communauté éducative. »

**exposé des motifs**

Cet amendement souligne l'importance de la promotion de la « co-éducation », en tant qu'institutionnalisation et développement d'un véritable dialogue régulier entre les enseignants et les parents, pour la réussite de tous les élèves dans le cadre de la refondation de l'école.

L'école française souffre d'un manque chronique d'ouverture vis-à-vis des parents. Or, toutes les études montrent que la réussite scolaire des enfants a partie liée avec l'existence d'une continuité éducative entre l'école et la famille, laquelle se matérialise par une participation accrue des parents dans la vie scolaire de leurs enfants et d'une meilleure connaissance des situations familiales par les professeurs. Un échange régulier et confiant entre les enseignants et les parents relève de l'intérêt de l'enfant. Il permet aux parents d'être tenus informés de la progression des apprentissages de leur enfant, des difficultés qu'il rencontre autrement qu'au travers du seul bulletin de note, et de ne plus percevoir l'école comme une « boîte noire »



dans laquelle ils n'ont pas vocation à entrer. Il permet également aux enseignants de mieux comprendre l'enfant dans sa globalité, de percevoir les causes de certaines difficultés pour mieux travailler à leur dépassement.

Projet de loi de Refondation de l'Ecole

Amendement présenté par Mathieu Hanotin

Article 1 (Annexe)

457

Alinéa 241 : Après les mots « comme le souhaitent les parents » rajouter les mots « Ainsi, les parents doivent être associés à l'ensemble des aspects de la vie de l'établissement, non seulement dans l'aspect vie scolaire, mais aussi d'un point de vue éducatif et pédagogique. »



Présenté par Valérie Corre, Jean-Pierre Le Roch, Jean-Pierre Blazy, Sandrine Hurel, Hervé Féron, Françoise Dumas, Lucette Lousteau et les commissaires membres du groupe SRC

**article 1er**  
**(rapport annexé)**

A l'alinéa 242 de cet article, remplacer la dernière phrase par une phrase ainsi rédigée :

« Ces dernières peuvent assurer une médiation entre l'institution et les parents les plus éloignés à qui il faut accorder une attention particulière par des dispositifs innovants et adaptés. »

**exposé des motifs**

Il s'agit d'un amendement rédactionnel. Il est proposé de reconnaître le rôle précieux des associations de parents d'élèves dans la construction et le renforcement du lien entre l'école et les parents les plus éloignés du système scolaire.

**Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (n°653)**



**Amendement (rect)**

Présenté par Julie Sommaruga, Mathieu Hanotin et les commissaires membres du groupe SRC

**Article 1<sup>er</sup>  
(rapport annexé)**

Après l'alinéa 242 de cet article, insérer un alinéa ainsi rédigé

« Afin de favoriser le lien entre les familles et le collège, des activités sont organisées régulièrement au sein de l'établissement. »

**EXPOSE SOMMAIRE**

Les liens entre les parents et l'école se rompent avec l'entrée en 6°. Cette rupture est particulièrement préjudiciable aux enfants en situation de décrochage ou en difficultés scolaires et/ou sociales. Il est impératif de conserver ce lien avec les parents tout au long de la scolarité, et donc au collège. Il s'agit donc d'organiser des activités au sein du collège (groupes de paroles, activités thématiques, débats, etc) qui permettront de maintenir ce lien vivant et d'aider les parents à accompagner la scolarité de leurs enfants.

**AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Pompili et Mme Attard

Article 1<sup>er</sup>  
ANNEXE

Après l'alinéa 242, insérer l'alinéa suivant :

« Afin de mieux associer les familles, un véritable statut des parents d'élèves délégués doit être créé. Il permettra une reconnaissance de leur implication, tant du point de vue de l'institution scolaire que du point de vue du monde professionnel. A cette fin, les modalités de cette reconnaissance seront déterminées par les ministres concernés. Ces modalités pourront inclure notamment le droit de se libérer de son activité professionnelle pour exercer son mandat ou encore le droit à la formation, afin de remplir au mieux ce rôle indispensable au bon fonctionnement des établissements, »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le rôle des parents d'élèves et, plus largement, des familles est essentiel dans la réussite éducative des élèves. Il faut donc qu'il soit reconnu à sa juste valeur. Il convient ainsi d'impliquer les parents dans l'ensemble des instances où l'éducation des enfants est abordée et régulée, et de leur donner les conditions de cette implication. En effet, si l'on souhaite qu'ils exercent pleinement leur rôle au sein de la communauté éducative, il faut qu'un statut de parent d'élève délégué soit reconnu. C'est l'objectif du présent amendement.

**Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (n°653)**

**AMENDEMENT**

**394**

**AC**

Présenté par

Brigitte Bourguignon, Isabelle Bruneau, Sylvie Tolmont, Stéphane Travert, Lucette Lousteau, Yves Daniel, Sylvie Pichot, Alain Calmette, Serge Bardy, Jean-Jacques Cotel, Catherine Beaubatie, Karine Berger, Gisèle Biémouret, Daniel Boisserie, Florent Boudié, Jean-Louis Bricout, Gwenegan Bui, Jean-Claude Buisine, Jean-Yves Caullet, Guy-Michel Chauveau, Jean-Michel Clément, Françoise Dubois, Jean-Louis Dumont, Sophie Errante, Matthias Fekl, Richard Ferrand, Hugues Fourage, Pascale Got, Edith Gueugneau, Françoise Imbert, Jean Launay, Annie Le Houérou, Annie Le Loch, Marie-Lou Marcel, Philippe Martin, Frédérique Massat, Nathalie Chabanne, Philippe Nogues, Dominique Potier, Gilles Savary, Michel Vergnier, Jean-Michel Villaumé, Paola Zanetti et les commissaires membres du groupe SRC

**ARTICLE ADDITIONNEL**

Après l'alinéa 244 du rapport prévu à l'article 1er, insérer l'alinéa suivant :

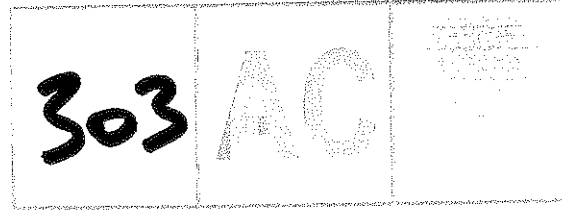
« Ainsi, dans le cadre de la préparation de la carte scolaire du premier degré, les autorités académiques informeront le préfet, le Président du conseil général, le Président de l'association départementale des maires, les exécutifs locaux concernés, deux ans avant les projets d'ouvertures ou de fermetures de classes ou d'écoles du 1er degré. A cette fin, les exécutifs locaux fourniront en temps utiles aux autorités académiques les données relatives aux effectifs des écoles.».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à inscrire dans la loi une disposition inscrite dans la Charte sur l'organisation de l'offre des services publics et au public en milieu rural signée par l'Etat, des collectivités territoriales et des grands opérateurs de services le 23 juin 2006. Cette Charte, signée à l'issue des travaux de la Conférence nationale des services publics en milieu rural qui avaient affirmé la nécessité de promouvoir une politique nouvelle de maintien, d'amélioration et de développement de l'accessibilité et de la qualité des services publics, intègre une disposition favorable à ce que l'Etat informe et concerta les partenaires locaux dans des délais raisonnables et crédibles avant toute modification de la carte scolaire.

Or des voix nombreuses, notamment parmi les associations d'élus locaux, soulèvent que le délai de deux ans inscrit dans la Charte n'est pas respecté. Ce n'est seulement que quelques semaines en amont du projet du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale que sont avisés les partenaires. Le non-respect par l'Etat des principes de concertation auquel il a lui-même souscrit est largement imputable ces dernières années

aux suppressions de postes massives qui ont eu lieu dans l'enseignement public du 1<sup>er</sup> degré. Afin d'accélérer le retour à une situation convenable et de garantir à l'avenir les conditions nécessaires à une réelle concertation des acteurs locaux, il convient d'inscrire dans la loi le délai de deux ans.



## ASSEMBLÉE NATIONALE

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de  
la république - (N° 653)

### AMENDEMENT 26

présenté par

Benoist APPARU, M. SERMIER, M<sup>ME</sup> GENEVARD

-----  
*ARTICLE PREMIER*

*(Annexe)*

A l'alinéa 245, ajouter après le mot « régional » les mots « : « et départemental »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est curieux de prévoir la mise à disposition possible des locaux des lycées et non ceux du collège. Cet amendement a pour but de corriger cet oubli.



Annexe au projet de loi d'orientation et de programmation

pour la refondation de l'école de la République

(N°653)

AMENDEMENT N°

Présenté par M. Thierry Braillard

Article 1

~~N°216~~ (Annexe)

Rediger ainsi l'alinéa 246

L'intégralité du paragraphe doit être modifiée comme suit :

« Le secteur associatif, ainsi que le mouvement d'éducation populaire, sont des partenaires essentiels de l'école. Ils font partie intégrante de la communauté éducative dont les actions sont déterminantes pour l'enrichissement de l'environnement éducatif des élèves. Ces acteurs méritent amplement d'être reconnus dans leur diversité et pour la qualité de leurs interventions. Le partenariat qui les associe à l'école doit être développé dans le respect et en fonction des capacités et des compétences ainsi que de l'objet défendu par les partenaires qui le constituent. Seront associées à toutes les instances de concertation des différents acteurs participant à l'encadrement des élèves, à la fois les associations de parents, ainsi que celles relatives à l'éducation populaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le secteur associatif fournit un travail considérable dans l'encadrement des élèves hors des temps d'enseignement. C'est pourquoi les instances de concertation devront réunir tous les acteurs participant à l'encadrement des élèves.

Dans le projet de loi, il n'est pas fait mention du mouvement éducatif et pédagogique de l'éducation populaire.

Or l'un comme l'autre contribuent à l'effort éducatif et au développement individuel des personnes, et ce afin que chacun puisse s'épanouir et trouver une place dans la société. Il apparaît donc cohérent, au regard de l'esprit général du projet de loi, que référence soit faite au mouvement d'éducation populaire.

Projet de loi de Refondation de l'École

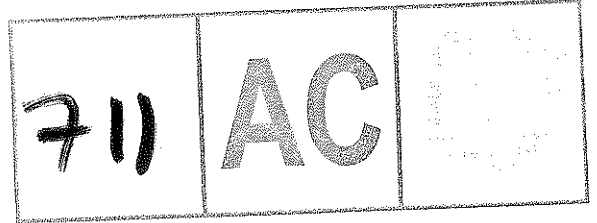
Amendement présenté par Mathieu Hanotin

458

Article 1 (Annexe)

Alinéa 246 : Après les mots « Le secteur associatif » rajouter les mots « et d'éducation populaire ».

Exposé sommaire : l'éducation populaire joue un rôle essentiel auprès de nombreux jeunes. Il convient d'en rappeler l'importance.



**PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE  
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE  
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE**

(N° 653)

**Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur**

---

*Article 3*

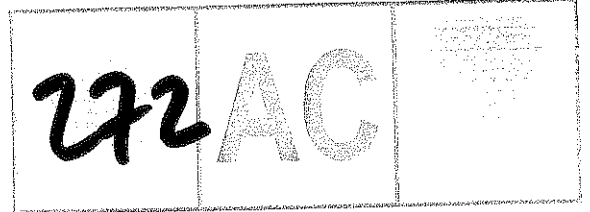
Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Outre la réussite scolaire de tous les élèves, l'objectif fondamental de la refondation est de redonner à l'école son rôle de transmission des valeurs de la République. À cet effet l'article 3 propose de modifier l'article L. 111-1 du code de l'éducation, qui fixe comme mission fondamentale à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République, afin de préciser que ces valeurs sont notamment *« l'égalité dignité de tous les êtres humains, l'égalité entre les femmes et les hommes, la solidarité et la laïcité, qui repose sur le respect de valeurs communes et la liberté de conscience. »*

Si l'on peut comprendre l'intention du Gouvernement, qui est de mettre en avant plusieurs valeurs particulièrement créatrices de lien pour la société actuelle, il n'apparaît pas pertinent de dresser dans le code de l'éducation une liste non exhaustive des valeurs de la République, qui pourrait susciter plus de débat que de consensus.

Il n'appartient d'ailleurs pas à une loi sur l'école de tenter de définir les valeurs de la République, ni de les hiérarchiser, pas plus qu'il ne lui appartient de tenter de fournir une définition succincte de la laïcité, notion complexe et multidimensionnelle qui résulte d'une législation et d'une jurisprudence riches et évolutives.



## ASSEMBLÉE NATIONALE

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de  
la république - (N° 653)

### AMENDEMENT 17

présenté par  
Benoist APPARU, M. SEMMIER, M. GENEVAARD

-----

#### Article 3

Supprimer cet article.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer les changements fait à l'article L. 111-1 du code de l'éducation.

Il est en effet assez surprenant d'ajouter aux « valeurs de la République », connues de tous, d'autres valeurs. Cet ajout est restrictif. Il convient soit de laisser la définition large des « valeurs de la République », soit d'en faire une liste exhaustive.

103

AC

## ASSEMBLEE NATIONALE

### Projet de loi d'orientation et de programmation pour

### La refondation de l'école publique (n°653)

20

Amendement présenté par Frédéric Reiss, Jean Claude Mathis, Marianne Dubois, Bernard Perrut, Marc Le Fur, , Dominique Nachury, Laurent Furst, Dominique Le Mener, Yves Nicolin, Philippe Armand Martin, Alain Suguenot, Alain Marleix, Sophie'Dion, Eric Straumann, François de Mazières, Céleste Lett, Patrick Hetzel ,Sophie Rohfrisch Thierry Solère, Yves Foulon, Dino Cinieri, Paul Salen, André Schneider, Jean Pierre Decool, Arlette Grosskost, Arlette Grosskost, Xavier Breton, Michel Herbillon, Anne Grommerch

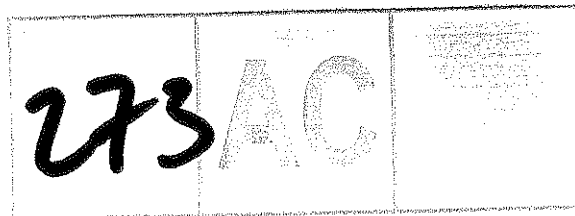
#### ARTICLE 3

Supprimer cet article.

#### Exposé sommaire :

L'article L. 111-1 se doit d'être exhaustif et consensuel puisqu'il fixe le cadre du service public de l'éducation. Tel qu'il est rédigé actuellement, il fixe les objectifs de l'école qui sont, « outre la transmission des connaissances », la mission fixée par la nation de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

Cette rédaction est bien meilleure que celle qui est proposée à l'article 3 dans la mesure où elle fait référence à toutes les valeurs de la République sans mettre en relief telle ou telle au détriment de telle ou telle autre. En effet, il est fait référence ici à la laïcité, la solidarité, l'égalité entre homme et femme, pourquoi ne pas faire référence également à la fraternité ou la liberté qui sont pourtant inscrites sur tous les frontons de nos mairies ?



## ASSEMBLÉE NATIONALE

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république - (N° 653)

### AMENDEMENT 18

présenté par

Benoist APPARU, M. SERMIER, M<sup>E</sup> GENEVARD

-----  
Article 3 ~~AA~~

L'article 3 est ainsi rédigé :

Au deuxième alinéa de l'article L. 111-1, après les mots : « valeurs de la République », sont ajoutés les mots : « **parmi lesquelles la liberté, la responsabilité, le respect des règles,** l'égalité de tous les êtres humains, l'égalité entre les femmes et les hommes, la solidarité et la laïcité qui repose sur le respect de valeurs communes, la liberté de conscience.»

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement complète les changements fait à l'article L. 111-1 du code de l'éducation.

L'article qui nous est présenté ajoute d'autres valeurs aux « valeurs de la République ». Nous pouvons nous étonner de cet ajout restrictif. Il convient soit de laisser la définition large des « valeurs de la République », soit d'en faire une liste exhaustive sans se cantonner à 3 ou 4 valeurs bien précises – qui, au passage – semblent plutôt répondre à une question idéologique qu'à autre chose.

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (n°653)

AMENDEMENT

396

AC



Présenté par M. Malek Boutih et Mme Sylvie Pichot, Sandrine Hurel, Hervé Féron, Brigitte Bourguignon, Alain Calmette, Sylvie Tolmont, Jean-Luc Drapeau, Lucette Lousteau, Jean-Jacques Vlody ~~et la Commission nationale de l'évaluation de la politique de l'éducation nationale~~

~~Article additionnel après l'article 3~~

*Av début de cet article, insérer les deux alinéas suivants*

La troisième phrase du premier alinéa de l'article L.111-1 du code de l'éducation est remplacée par une phrase ainsi rédigée :

« Il a comme mission d'assurer : l'égalité des chances, la mixité sociale, ethnique, culturelle et scolaire, la lutte contre les discriminations, mais aussi la continuité éducative et territoriale. »

### EXPOSE SOMMAIRE

Il s'agit d'affirmer que la mixité scolaire, et donc la mixité ethnique, culturelle et sociale au sein des établissements et des classes est un facteur de réussite important.

Dans la situation actuelle la composition des classes ne respecte pas toujours le principe de l'hétérogénéité ; le jeu des options (latin, allemand...) et des classes à programmes ou horaires aménagés (européennes, bilingues, musique, découverte professionnelle, etc.), ainsi que la pression des familles les plus favorisées pour mettre en place des classes de niveau, constituent autant de freins à la mixité scolaire.

Or ce principe n'est actuellement affirmé ni dans le code de l'éducation ni dans le projet de loi proposant de l'amender. On trouve certes, dans le rapport annexé à ce projet, une réflexion sur la carte scolaire mentionnant l'objectif de mixité scolaire et sociale des établissements ; mais le principe de mixité doit être plus général et s'appliquer à bien d'autres aspects que l'affectation des élèves, en particulier à la composition des classes et à la pédagogie. Enfin l'Ecole, si elle ne discrimine pas les élèves au sein d'une même classe, ne peut pas non plus être inéquitable entre les territoires, d'où l'idée de continuité territoriale mais aussi éducative.

104

AC

---

## ASSEMBLEE NATIONALE

### Projet de loi d'orientation et de programmation pour

### La refondation de l'école publique (n°653)

21

Amendement présenté par Frédéric Reiss, Jean Claude Mathis, Marianne Dubois, Bernard Perrut, Marc Le Fur, Dominique Nachury, Laurent Furst, Dominique Le Mener, Yves Nicolin, Philippe Armand Martin, Alain Suguenot, Alain Marleix, Sophie Dion, Eric Straumann, François de Mazières, Celeste Lett, Patrick Hetzel, Sophie Rohfrisch Thierry Solère, Yves Foulon, Dino Cinieri, Paul Salen, André Schneider, Jean Pierre Decool, Arlette Grosskost, Arlette Grosskost, Michel Herbillon, Anne Grommerch

#### Article 3

Après « l'égalité de tous les êtres humains », ajouter « le respect dû à la personne »

#### Exposé sommaire

Si on détaille les valeurs de la République, il est important de les situer dans le cadre de l'école. Les règles du vivre ensemble à l'école et dans la société ainsi que les principes de sociabilité doivent être évoqués dès les dispositions générales de l'article L 111-1.

Le respect dû à la personne, qu'elle soit adulte ou non, est une valeur essentielle pour l'école de la République.



ASSEMBLÉE NATIONALE

199 AC

Projet de loi d'orientation et de programmation  
pour la refondation de l'école de la République

(N°653)

AMENDEMENT N°

Présenté par M. Thierry Braillard

ARTICLE 3

Dans le texte proposé par cet article : remplacer les mots « qui repose » par les mots « qui reposent ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'égalité de tous les êtres humains, l'égalité entre les femmes et les hommes, la solidarité et la laïcité reposent toutes sur le respect de valeurs communes.

ASSEMBLÉE NATIONALE

198

AC

**Projet de loi d'orientation et de programmation  
pour la refondation de l'école de la République**

(N°653)

**AMENDEMENT N°**

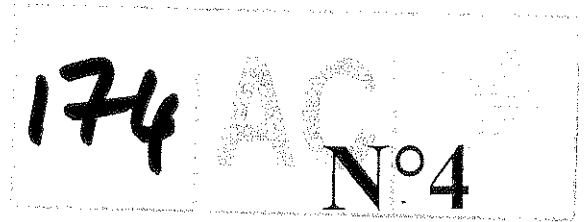
**Présenté par M. Thierry Braillard**

**ARTICLE 3**

Après les mots « sur le respect de valeurs communes », supprimer les mots : « et la liberté de conscience ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La loi du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics a restreint, au nom du principe de laïcité le cadre de l'exercice de la liberté de conscience à l'école. Il convient donc de supprimer le passage « et la liberté de conscience » qui pourrait ouvrir la voie à une contestation par certains usagers de l'école des principes de la loi du 15 mars 2004 sur les bases d'une interprétation « ouverte » de la laïcité à l'école et d'une interprétation extensive des dispositions de l'article L 141-5-1 du Code de l'éducation.



**PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA  
REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE (N° 653)**

**A M E N D E M E N T**

présenté par

Mme Barbara Pompili

M. Damien Abad, M. Jean-Noël Carpentier, M. Dino Cinieri, Mme Véronique Massonneau,  
Mme Brigitte Allain, Mme Isabelle Attard, M. Xavier Breton, M. Jean-Pierre Decool, M. Guy  
Delcourt, Mme Anne Grommerch et M. Lionnel Luca

---

**ARTICLE 3**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Au cinquième alinéa du même article, après les mots : « garanti à chacun »,  
sont insérés les mots : « au sein d'une école inclusive ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'école a pour mission d'accueillir tous les enfants afin de garantir à tous le droit à l'éducation.

Pour ce faire, l'école doit devenir réellement inclusive et s'adresser à tous, y compris aux élèves en situation de handicap, mais aussi à tous les élèves à besoins particuliers comme les dyslexiques ou dyscalculiques ou ceux souffrant du trouble du déficit de l'attention.

L'État se doit de fournir les moyens pour que l'école puisse répondre aux besoins éducatifs de chacun, selon ses besoins, grâce à des personnels formés et à des structures adaptées.

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA  
REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 653)

**AMENDEMENT 1**

présenté par

M. Molac, Mme Pompili et Mme Attard

-----  
**ARTICLE 3**

Compléter l'article par <sup>Ces 2</sup> l'alinéa ~~suivant~~ suivant :

« Après le sixième alinéa de l'article L. 111-1, l'alinéa suivant est ajouté :

« Les enseignants sont encouragés à prendre en compte les réalités historiques, géographiques, linguistiques et culturelles locales pour partir du vécu des élèves et les ouvrir vers les réalités nationales, européennes et mondiales. » »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à ce que l'environnement local des élèves soit pris en compte dans l'enseignement afin de favoriser leur prise de conscience sur la diversité et la richesse qui les entoure. Trop peu de place est aujourd'hui accordée à l'histoire et aux cultures locales, alors que celles-ci sont une des richesses constitutives de la France et de ses régions. Il s'agit ici de le reconnaître et de favoriser la transmission de ce patrimoine. L'école ne doit pas être coupée des réalités locales si l'on veut que les enfants puissent s'y reconnaître et s'y investir dans le but de réussir leur scolarité.

342

AC

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de loi d'orientation et de programmation pour

La refondation de l'école publique (n°653)

## Amendement 2

Présenté par Gérald Darmanin, Denis Jacquat, Thierry Solère, Philippe Armand Martin, Marc Le Fur, Anne Grommerch, Thierry Mariani, Bernard Gérard, Jean-Pierre Door, Jean-Pierre Decool, Sylvain Berrios, André Schneider, Jacques Myard, Paul Salen, Lionnel Luca, Gérald Darmanin, Marie-Christine Dalloz, Véronique Louwagie, Damien Abad, Claudine Schmid, Annie Genevard, Dominique Le Mener, Edouard Philippe, Guy Geoffroy, Rudy Salles, Virginie Duby-Muller

~~Article additionnel après~~ article 3

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

<sup>A)</sup>  
~~X~~ l'alinéa 8 de l'article L.111-1, après les mots « culture générale », sont rajoutés les mots suivants : « d'une condition physique ».

### Exposé sommaire

Le développement de la condition physique d'un élève doit être mentionné car il participe, au même titre que la culture générale, au développement global de l'enfant.

Tout en répondant au besoin et au plaisir de bouger de l'enfant, il aide à développer le sens de l'effort et de la persévérance et contribue à lutter contre la sédentarité excessive.

Les activités physiques et sportives permettent également aux élèves d'apprendre à mieux se connaître et à mieux connaître les autres ; contribuant ainsi à l'éducation à la responsabilité et à l'autonomie. En effet, elles permettent aux élèves de mettre en actes des valeurs morales et sociales fondamentales comme le respect des règles collectives ou le respect de soi-même et d'autrui, qui sont des règles nécessaires pour le bon fonctionnement de la société.

**Projet de loi d'orientation et de programmation  
pour la refondation de l'école de la république (N° 653)**

**AMENDEMENT**

Présenté par M. Patrick HETZEL, Xavier BRETON

**ARTICLE 4**

Cet article est ainsi rédigé :

Après la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article L. 111-2, il est inséré une phrase ainsi rédigée : « Elle développe les connaissances et les compétences nécessaires à l'exercice de la citoyenneté dans la société contemporaine. »

**EXPOSE SOMMAIRE**

Les références à la culture est redondante. La culture fait partie des connaissances. Par ailleurs, la référence à la société de l'information et de la communication est trop restrictive. Il vaut bien mieux parler de société contemporaine.

Projet de loi n°653 sur

238

AC

L'orientation et la programmation pour la refondation de l'école de la République

Amendement n°1

Présenté par Guénaél Huet, Claudine Schmid, Paul Salen,

Article 4

Après le mot « citoyenneté », rajouter les mots « et à l'insertion professionnelle et sociale ».

Exposé des motifs

Ce projet de loi nous permet de travailler sur les principales missions que nous voulons donner à l'école. L'une d'entre elles, capitale, et qui doit être inscrite dans la loi, est l'insertion professionnelle et sociale. Dans un monde économique qui subit de plus en plus de crises, graves ou moins graves, les enfants et adolescents ont besoin d'être formés à la réalité du monde économique et social.

602

**Projet de loi d'orientation et de programmation  
pour la refondation de l'école de la république (N° 653)**

**AMENDEMENT**

Présenté par Annie GENEVARD et Hervé GAYMARD

**ARTICLE 4**

Après le mot : « société », ajouter le mot « contemporaine »

**EXPOSE SOMMAIRE**

Amendement de précision



PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR  
LA REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

(N° 653)

**AMENDEMENT**

Présenté par Mme Schmid

**Article 4**

A la fin de cet article, ajouter la phrase suivante « *Elle favorise l'esprit d'entreprendre.* ».

**EXPOSE SOMMAIRE**

Cet amendement vise à inscrire le développement de l'esprit d'entreprendre parmi les objectifs de la formation scolaire.

En effet, l'esprit d'entreprendre permet de valoriser une approche individualisée et inductive de l'enseignement. Il permet d'acquérir des compétences préprofessionnelles de travail collaboratif et de démarche par projet mais aussi d'encourager le décloisonnement des parcours de formation.

Cet objectif se construit tout au long du cursus de formation initiale et concourt tout autant à l'acquisition du socle commun qu'à la préparation de l'insertion professionnelle.

Cela poursuit donc les actions liées à l'esprit d'initiative qui sont déjà développées dans l'enseignement primaire (ex : les exercices faisant appel aux activités de découverte et d'investigation), dans l'enseignement secondaire (ex : travaux personnels encadrés, mise en place de mini-entreprises...) et dans l'enseignement supérieur (modules de sensibilisation et de formation à l'entrepreneuriat...)

603

**Projet de Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école  
de la République**

(N° 653)

**AMENDEMENT**

Présenté par Annie GENEVARD et Hervé GAYMARD

**Article 4**

A la fin de cet article, ajouter la phrase suivante « *Elle favorise l'esprit d'entreprendre.* ».

**EXPOSE SOMMAIRE**

Cet amendement vise à inscrire le développement de l'esprit d'entreprendre parmi les objectifs de la formation scolaire.

En effet, l'esprit d'entreprendre permet de valoriser une approche individualisée et inductive de l'enseignement. Il permet d'acquérir des compétences préprofessionnelles de travail collaboratif et de démarche par projet mais aussi d'encourager le décroisement des parcours de formation.

Cet objectif se construit tout au long du cursus de formation initiale et concourt tout autant à l'acquisition du socle commun qu'à la préparation de l'insertion professionnelle.

Cela poursuit donc les actions liées à l'esprit d'initiative qui sont déjà développées dans l'enseignement primaire (ex : les exercices faisant appel aux activités de découverte et d'investigation), dans l'enseignement secondaire (ex : travaux personnels encadrés, mise en place de mini-entreprises...) et dans l'enseignement supérieur (modules de sensibilisation et de formation à l'entreprenariat...)



PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA  
REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 653)

**AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Pompili et Mme Attard

-----

*Compléter cet article*

**ARTICLE 4**

~~A la fin de l'article 4, compléter~~ par les deux alinéas suivants :

« Après le dernier alinéa, l'alinéa suivant est ajouté :

« La formation scolaire doit être construite comme la première étape d'une formation tout au long de la vie. » »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La scolarisation obligatoire est un acquis social indispensable mais ne peut être suffisante pour faire face aux défis du XXI<sup>e</sup> siècle. Les citoyens doivent pour cela être capables de s'adapter à un monde constamment mouvant et, donc, de se former régulièrement. La formation initiale doit ainsi être poursuivie et complétée par un droit à la formation tout au long de la vie, droit qui doit être garanti à l'ensemble des citoyens.

**Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la  
République (n°653)**

**AMENDEMENT**

**398 AC**

Présenté par Mme Martine Pinville, Martine Faure et les commissaires membres du groupe  
SRC

**ARTICLE ADDITIONNEL**

Après l'article 4, insérer l'article suivant :

**Article 4 bis**

1° L'intitulé du chapitre II du titre Ier du livre Ier de la première partie du code de l'éducation est ainsi rédigé : « Engagement de l'école en faveur des enfants ou adolescents handicapés et de la santé ».

2° Avant l'article L. 112-1 du même code est inséré un article L. 112-1A ainsi rédigé :

« Art. L. 112-1A – La promotion de la santé est une composante du droit à l'éducation et constitue un service gratuit et obligatoire dont les élèves bénéficient dans tous les établissements. Elle a pour finalité de favoriser la réussite scolaire de l'élève tout au long de son parcours scolaire et de le soutenir dans la construction de son projet de vie personnelle, scolaire, professionnelle et son insertion socioprofessionnelle. Elle contribue à réduire les inégalités de santé par le développement des démarches de prévention. »

**EXPOSE SOMMAIRE**

L'amendement reprend les conclusions du rapport d'évaluation du Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques (CEC) sur la médecine scolaire (n° 3968) et de son rapport de suivi des suites (n° 0350), qui, sur la base des investigations de la Cour des comptes dont les travaux sont venus en appui de ceux du groupe de travail du CEC, ont mis en évidence « la nécessité d'inscrire dans la loi la place de la santé à l'école, afin de faire de la promotion de la santé une composante du droit à l'éducation et de définir clairement le contenu de cette mission de l'école ».

A l'instar de l'avis public du Haut conseil à la santé publique (HSCP) sur la politique de santé à l'école, l'approche de la santé à l'école doit prendre en compte l'ensemble des interrogations relatives à la santé, en incluant par exemple la question des rythmes scolaires ou celle des relations individuelles au sein des établissements. Si l'on peut recenser un grand nombre de textes officiels relatifs aux questions de santé à l'école, il convient d'établir la cohérence de la politique de santé à l'école afin d'assurer une meilleure lisibilité des principales missions dévolues à l'école dans ce domaine d'explicitier en termes simples ces missions pour que celles-ci soient mieux comprises par les personnels et les parents d'élèves.

**Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (n°653)**



**AMENDEMENT**

Présenté par Michel Ménard, Valérie Corre, Stéphane Travert, Sandrine Hurel, Hervé Féron, Brigitte Bourguignon, Sylvie Tolmont, Lucette Lousteau, Françoise Dubois et les commissaires membres du groupe SRC

**article additionnel après l'article 4**

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« ~~Rédiger ainsi~~ l'alinéa 3 de l'article L 112-2-1 du code de l'éducation *et ainsi rédigé :*

Elles peuvent, après avoir consulté et recueilli l'avis de ses parents ou de son représentant légal, proposer à la commission mentionnée à l'article L. 241-5 du code de l'action sociale et des familles toute révision de l'orientation d'un enfant ou d'un adolescent et des notifications concernant son accompagnement qu'elles jugeraient utile, y compris en cours d'année scolaire »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La loi du 11 février 2005 a favorisé le développement rapide de la scolarisation en milieu ordinaire des enfants et adolescents en situation de handicap.

Le projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République poursuit l'effort engagé depuis pour améliorer le nombre d'enfants et adolescents en situation de handicap accueillis en milieu ordinaire ainsi que la qualité de leur prise en charge.

Ainsi il est indiqué dans le rapport annexé que *« face à l'augmentation rapide et continue des demandes et des prescriptions, il convient de mettre en place une approche plus qualitative et notamment de partager des outils de gestion, de suivi et de prospective pour ajuster les réponses apportées à la situation des élèves »*.

Or, à l'heure actuelle, seuls les parents peuvent saisir la MDPH pour demander en cours d'année une révision des notifications de l'accompagnement de l'enfant handicapé. Cet amendement propose de donner également cette faculté à la communauté éducative de l'établissement dans lequel l'enfant est scolarisé, tout en prenant en compte l'avis des parents.

Ceci permettrait, ainsi que l'avait noté le rapporteur pour avis du budget enseignement scolaire de mieux suivre l'évolution des besoins des élèves handicapés et de traiter plus équitablement le « payeur » qu'est l'Éducation nationale. En outre ceci correspondrait aux intérêts avérés des élèves, notamment au regard du développement de leur autonomie en cours d'année.